



FR

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
85^{ème} session
Rome, 11 décembre 2025

UNIDROIT 2025
A.G. (85) 14
Original: anglais
mars 2026

RAPPORT

(préparé par le Secrétariat UNIDROIT)

<i>Sommaire</i>	<i>Pour information des membres de l'Assemblée Générale</i>
<i>Action demandée</i>	<i>L'Assemblée Générale est invitée à prendre note du rapport</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>Aucun</i>

Sommaire

Point n°1:	Ouverture de la session par le Secrétaire Général d'UNIDROIT et par le Président de l'Assemblée Générale pour l'année 2024-2025	3
Point n°2:	Allocution d'ouverture du Président d'UNIDROIT	4
Point n°3:	Nomination du Président de l'Assemblée Générale pour l'année 2025-2026	6
Point n°4:	Adoption de l'ordre du jour	7
Point n°5:	Exposé sur l'activité de l'Organisation en 2025	8
Point n°6:	Adoption du Programme de travail de l'Organisation pour la période triennale 2026-2028	12
Point n°7:	Répartition des fonctions de l'Autorité de surveillance du futur Registre international à établir en vertu du Protocole	17
Point n°8:	Examen de la proposition de création d'un Bureau de liaison à Hong Kong SAR (Chine)	19
Point n°9:	Rapport de la Présidence de la Commission des Finances sur sa 100 ^{ème} session	19
Point n°10:	Modifications définitives du Budget et approbation des Comptes pour l'exercice financier 2024	21
Point n°11:	Ajustements du Budget pour l'exercice financier 2025	21
Point n°12:	Arriérés de contributions des États membres	22
Point n°13:	Approbation du projet de Budget pour 2026 et observations soumises par les États membres	23
Point n°14:	Mise à jour sur le système de sécurité sociale appliqué au personnel d'UNIDROIT	24
Point n°15:	Examen des travaux du Comité spécial chargé de la mise à jour du Règlement d'UNIDROIT	24

Point n°16:	Mise à jour sur les activités de l'Académie d'UNIDROIT	28
Point n°17:	Mise à jour sur les préparatifs et les événements du Centenaire d'UNIDROIT	29
Point n°18:	Divers	31
ANNEXE I	LISTE DES PARTICIPANTS	33
ANNEXE II	ORDRE DU JOUR	41

Point n°1: Ouverture de la session par le Secrétaire Général d'UNIDROIT et par le Président de l'Assemblée Générale pour l'année 2024-2025

1. La 85^{ème} session de l'Assemblée Générale de l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) s'est tenue le 11 décembre 2025 au siège de l'Institut à Rome. La liste des participants figure à l'Annexe I.

2. *Le Secrétaire Général* a souhaité la bienvenue aux participants et a ouvert la session. Il a souligné l'importance de la 85^{ème} session de l'Assemblée Générale, dont l'ordre du jour comportait plusieurs questions revêtant une grande importance pour l'Organisation. Outre les questions budgétaires habituelles, l'Assemblée serait appelée à se prononcer, entre autres, sur la répartition des fonctions de l'Autorité de surveillance du Protocole MAC, l'approbation du Programme de travail pour 2026-2028 et l'ouverture d'un Bureau de liaison dans la Région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine. Par ailleurs, l'Assemblée serait invitée à tenir sa première séance de discussion sur la réforme du Règlement d'UNIDROIT et à assister à une présentation sur les préparatifs en cours pour les événements prévus pour célébrer le Centenaire. Il a invité le Président de l'Assemblée Générale 2024-2025, M. Miguel Angel Aranda Daroczi, Paraguay, à prendre la parole.

3. *Le Président de l'Assemblée Générale 2024-2025* a souhaité la bienvenue aux participants et a remercié les délégations pour la confiance accordée au Paraguay et à sa personne pour assurer la présidence pendant la période 2024-2025. Il a adressé ses remerciements au Secrétariat pour le travail remarquable accompli au cours de l'année écoulée, saluant les progrès significatifs réalisés tant dans le domaine législatif que dans les activités de promotion d'UNIDROIT.

4. Tout d'abord, le Président a évoqué les progrès réalisés dans le cadre de plusieurs projets, comme indiqué dans l'exposé sur l'activité de l'Organisation. Il a souligné les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (le Protocole spatial). Au 31 octobre 2025, le Protocole spatial comptait un État contractant, à savoir le Paraguay, et quatre États signataires: l'Allemagne, l'Arabie saoudite, le Burkina Faso et le Zimbabwe. De plus, un groupe de réflexion sur la mise en œuvre du Protocole spatial avait été créé afin d'apporter un soutien aux gouvernements et à l'industrie. Abordant le Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels miniers, agricoles et de construction à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (Protocole MAC), le Président a noté que le Groupe de travail sur la ratification avait tenu sa cinquième session le 20 juin 2025 afin de faire avancer diverses initiatives visant à promouvoir le Protocole. Au 1^{er} novembre 2025, le Protocole MAC comptait un État contractant, le Paraguay, et avait été signé par la République de Gambie, la République fédérale du Nigéria, les États-Unis d'Amérique et une organisation d'intégration économique régionale, l'Union européenne.

5. Le Président a ensuite fait état des progrès réalisés dans le cadre d'autres projets législatifs hautement prioritaires. Il a noté que le Guide pour l'incorporation de la Loi type d'UNIDROIT sur l'affacturage, qui avait été élaboré par un groupe de travail d'experts, avait été adopté par le Conseil de Direction lors de sa 105^{ème} session en mai 2025, sous réserve de relecture finale. Des progrès remarquables avaient également été accomplis dans le cadre du projet sur les contrats du commerce international et les contrats d'investissement. Les travaux du Comité de rédaction avaient été soumis à un Comité consultatif fin novembre 2025 pour une deuxième série de consultations, le futur instrument devant être présenté au Conseil de Direction lors de sa 106^{ème} session en mai 2026. Par ailleurs, le Président a souligné les progrès significatifs réalisés dans le cadre du projet sur l'insolvabilité bancaire, notant que le Guide législatif d'UNIDROIT sur la liquidation bancaire avait été adopté par le Conseil de Direction lors de sa 105^{ème} session. La stratégie de promotion et de mise en œuvre du Secrétariat avait été approuvée et la version officielle en anglais avait été publiée en septembre 2025. D'autres traductions, notamment en japonais, en chinois et en espagnol, étaient en cours.

6. Des progrès significatifs avaient également été réalisés dans plusieurs autres projets hautement prioritaires. Le Président a mentionné des avancées notables dans l'élaboration du Guide juridique sur les structures juridiques collaboratives pour les entreprises agricoles et dans la formulation des meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces. Il a également souligné que des travaux importants avaient été poursuivis dans le cadre du projet sur la nature juridique des crédits carbone vérifiés, ainsi que dans la préparation d'un document d'orientation sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité dans les chaînes de valeur mondiales.

7. S'agissant de la promotion et de la mise en œuvre des instruments d'UNIDROIT, le Président a souligné qu'au 1^{er} novembre 2025, la Convention du Cap comptait 90 États contractants et le Protocole aéronautique 87 États contractants. Depuis la 84^{ème} session de l'Assemblée Générale, la Convention et le Protocole aéronautique avaient été adoptés par quatre nouveaux États: le Bénin, la Géorgie, la Lituanie et l'Ouganda. Par ailleurs, UNIDROIT avait poursuivi la promotion de ses instruments et avait organisé ou participé à un nombre considérable d'événements à cette fin au cours de l'année 2025.

8. S'agissant de l'Académie d'UNIDROIT, le Président a fait remarquer que la Bibliothèque avait enrichi ses collections tout au long de l'année 2025, avec plus de 1 200 entrées bibliographiques ajoutées depuis le 1^{er} janvier 2025. Il a informé l'Assemblée qu'en octobre 2025, l'Institut avait soumis au Ministère italien de la Culture une demande de "déclaration d'intérêt historique particulièrement important" pour ses archives et sa Bibliothèque, ce qui permettrait de bénéficier d'une protection spéciale en vertu du Code du patrimoine culturel et du paysage, ainsi que des possibilités de financement à court terme pour certains projets. Par ailleurs, le Président a souligné qu'en 2025, l'Institut avait accueilli au total 168 participants dans le cadre du Programme de bourses, de stages et de recherche. Enfin, il a noté que le Projet académique relatif à la Convention du Cap poursuivait ses travaux sur trois projets: le projet sur l'évaluation économique de la réforme du droit commercial international, le projet sur les meilleures pratiques dans le domaine de la conception et du fonctionnement de registres électroniques et le projet sur la mise en œuvre et conformité aux traités de droit commercial international.

9. En guise de conclusion, le Président a réitéré ses remerciements à toutes les délégations pour leur soutien. Il a ensuite présenté le nouveau Président de l'Institut, le Professeur Enzo Moavero Milanesi, l'invitant à s'adresser aux membres pour la première fois depuis sa nomination par le Ministère italien des Affaires étrangères et de la Coopération internationale.

Point n°2: Allocution d'ouverture du Président d'UNIDROIT

10. D'abord en français, langue d'origine de l'Institut, le *Président d'UNIDROIT* a fait part de son honneur de s'adresser à l'Assemblée et de son profond engagement à servir UNIDROIT avec détermination et dévouement. Il a rendu un hommage particulier à ses prédécesseurs, éminents universitaires italiens qui avaient présidé l'Institut par le passé, avec une mention spéciale pour la Présidente sortante, la Professeure Maria Chiara Malaguti.

11. Le Président a rappelé qu'en 2026, UNIDROIT célèbrerait son Centenaire. Il a souligné la résilience de l'Organisation, fondée à l'initiative du Professeur Scialoja au lendemain de la Première Guerre mondiale, qui avait toujours su maintenir sa continuité et son esprit de collaboration, même pendant les différentes périodes difficiles du siècle dernier. Le Président a insisté sur le rôle particulier d'UNIDROIT en tant qu'organisation d'experts juridiques capables d'apporter leurs contributions dans de nombreuses circonstances. Tout d'abord, les instruments de l'Institut facilitaient la collaboration entre les pays dans le domaine commercial, leur permettant d'être mieux armés pour interagir avec les systèmes juridiques d'autres pays. Et deuxièmement, un environnement régi par l'état de droit favorisait la coopération et la paix, par opposition aux environnements non réglementés. Il a fait remarquer qu'UNIDROIT était devenu une véritable "communauté de pairs" de tous les États membres coopérant main dans la main pour faire progresser les objectifs de l'Institut. Il a par ailleurs observé que les instruments d'UNIDROIT étaient de plus en plus utilisés à travers le monde, car ils soutenaient non seulement les gouvernements et les législateurs, mais aussi les juges et les acteurs privés actifs

sur la scène mondiale, une situation tout à fait extraordinaire. Il a souligné que le Centenaire ne devait pas être simplement une célébration, mais une occasion de réfléchir au présent et de concevoir une stratégie pour l'avenir, en s'appuyant sur l'expérience acquise au cours des décennies précédentes. En ce sens, l'élaboration d'une stratégie pour l'avenir serait au cœur du Centenaire.

12. Partageant sa vision de l'avenir, le Président a identifié quatre priorités stratégiques possibles. En premier lieu, il a souligné la nécessité d'augmenter le nombre d'États membres, actuellement au nombre de 65, afin d'élargir la représentation de l'Institut dans certaines régions. Il s'agirait là d'un objectif essentiel pour renforcer la communauté de pairs constituée grâce à l'expérience et aux contributions des États membres et faire avancer les travaux de l'Institut. En second lieu, il a proposé de rapprocher UNIDROIT des pays et des régions qui avaient le plus bénéficié de ses instruments: les pays où ces instruments pouvaient contribuer à faire progresser l'ensemble du système juridique. Cette considération avait incité le Secrétariat à envisager la possibilité de créer des bureaux de liaison ou des "antennes" en dehors de Rome afin de renforcer la présence physique et de promouvoir les travaux de l'Institut, ainsi que d'attirer de nouveaux États membres, une proposition qui serait examinée par l'Assemblée Générale au cours de la session. En troisième lieu, il a souligné l'importance de concentrer les activités de l'Institut dans les principaux domaines d'intérêt où les pays recherchaient le plus souvent l'expertise d'UNIDROIT, en mettant en avant l'importance particulière que l'Institut attachait à la complémentarité avec d'autres organisations. Il a enfin souligné la nécessité de renforcer et de structurer davantage un dialogue permanent avec le réseau d'UNIDROIT, comprenant les législateurs et les représentants gouvernementaux des États membres ainsi que l'ensemble plus large des parties prenantes, telles que les entités publiques et privées et les organisations internationales.

13. Concernant le Centenaire, le Président a confirmé que les principales célébrations commenceraient en avril, avec des événements à Rome et à l'étranger, et a adressé ses remerciements à l'État italien, pays hôte, ainsi qu'à tous les États membres pour leurs contributions.

14. Quant aux domaines d'action plus concrets, le Président a suggéré plusieurs domaines juridiques clés sur lesquels se concentrer à l'avenir: i) l'accès au crédit, essentiel au développement et au commerce transfrontalier, et l'un des éléments clés des activités principales d'UNIDROIT; ii) les instruments favorisant les échanges de biens et les transactions financières; iii) les règles de procédure garantissant la mise en œuvre et l'application des règles de fond; iv) la protection des biens culturels contre le trafic illicite, soulignant l'importance de protéger les biens culturels contre le trafic illicite et les actes illicites commis dans le passé; v) la sécurité et la sûreté alimentaires, en s'appuyant sur les travaux en cours de l'Institut dans le domaine de l'agriculture, lesquels revêtaient également une grande importance pour permettre un commerce mondial équitable et sûr des produits agricoles et alimentaires; vi) la nouvelle économie numérique au sens large, qui constituait une révolution mondiale en cours. Des règles claires et communes étaient indispensables pour empêcher la réalité numérique de se développer dans un environnement non réglementé et pour éviter les conflits découlant de réglementations nationales divergentes. Le Président a rappelé à l'Assemblée que l'objectif principal d'UNIDROIT n'était pas d'imposer un système juridique unique, mais d'harmoniser les différents systèmes juridiques et d'assurer un meilleur fonctionnement du cadre global, une tâche qu'il jugeait particulièrement urgente pour l'économie numérique.

15. En conclusion, le Président a réfléchi à la nature du droit, le décrivant non seulement comme un ensemble de directives, mais aussi comme le fondement structurel d'une société libre favorisant la coexistence ordonnée, le respect mutuel et la coopération, et évitant les conflits et les confrontations. Il a qualifié le droit de pont permettant de surmonter les obstacles naturels, affirmant que l'harmonisation du droit s'apparentait à la construction de ponts et constituait la clé de voûte sur laquelle il entendait fonder son mandat de Président de l'Institut. Réaffirmant son engagement à travailler avec les États membres et le Secrétariat, il a fait remarquer qu'UNIDROIT, malgré ses cent ans d'histoire, restait une organisation jeune, dynamique et tournée vers l'avenir.

16. Le *Président de l'Assemblée Générale 2024-2025* a remercié le Président pour son discours et a invité le représentant de l'Italie à prendre la parole.

17. Le *représentant de l'Italie* a pris la parole pour féliciter le Président Enzo Moavero Milanesi au nom du Gouvernement italien à l'occasion de son premier discours devant l'Assemblée Générale depuis sa prise de fonction le 1^{er} septembre 2025, lui adressant ses meilleurs vœux pour son mandat. Il a réaffirmé que l'Italie, et en particulier le Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, restait pleinement engagée à soutenir les travaux d'UNIDROIT, à renforcer la coopération étroite et de longue date avec l'Institut et à œuvrer ensemble pour faire progresser l'importante mission d'UNIDROIT dans le domaine du développement et de l'harmonisation du droit privé.

Point n°3: Nomination du Président de l'Assemblée Générale pour l'année 2025-2026

18. Le *Président de l'Assemblée Générale 2024-2025* a rappelé que la présidence de l'Assemblée Générale était traditionnellement assurée par rotation entre les quatre régions géographiques d'UNIDROIT et que, pour la période 2025-2026, il appartenait au groupe des États européens de présenter ses candidatures. Le représentant du Portugal a pris la parole et a proposé la candidature de l'Espagne.

19. Le *représentant du Mexique* a félicité le Président pour son mandat et a remercié le Président sortant pour le travail accompli. Le Mexique a appuyé la candidature de l'Espagne, soulignant sa proposition de faire de l'espagnol une langue officielle, un enjeu important pour l'organisation.

20. Le *représentant de l'Irlande* a appuyé la candidature de l'Espagne à la présidence pour le mandat suivant.

21. Le *représentant de la Serbie* a remercié le Président d'UNIDROIT pour son discours inaugural et le Secrétaire Général pour son travail et a appuyé la candidature de l'Espagne.

22. Le *représentant de la République de Corée* a remercié le Gouvernement du Paraguay pour sa présidence de l'Assemblée Générale au cours de l'année précédente et a exprimé son soutien à l'Espagne pour la nouvelle présidence.

23. Le *représentant de la République populaire de Chine* a exprimé son soutien à l'Espagne dans sa candidature à la présidence de l'Assemblée Générale.

24. Le *représentant de l'Uruguay* a félicité le Président d'UNIDROIT pour son entrée en fonction et lui a assuré la pleine coopération de l'Uruguay. Il a également félicité le Président de l'Assemblée sortant pour le travail accompli pendant son mandat et a apporté son soutien à la candidature de l'Espagne.

25. Le *représentant de la Fédération de Russie* a déclaré se dissocier de la décision de nommer le représentant de l'Espagne à la présidence de l'Assemblée Générale. Dans un souci de souplesse et afin de préserver une atmosphère constructive au sein de cet organe, la Fédération de Russie ne chercherait pas à rompre le consensus sur cette question, tout en faisant remarquer qu'une souplesse similaire n'avait pas été accordée à son pays lors de la 83^{ème} session en mars 2024.

26. Le *Président de l'Assemblée Générale 2024-2025* a invité le Secrétaire Général à prendre la parole.

27. Le *Secrétaire Général* a remercié le Président sortant, S.E. M. Miguel Angel Aranda Daroczi, Vice-Ministre de l'Administration et des Affaires techniques du Ministère des Relations extérieures du Paraguay, ainsi que la République du Paraguay pour leur aide et leur collaboration exceptionnelles avec l'Organisation pendant l'année de leur présidence, louant l'expertise des participants paraguayens et la gentillesse avec laquelle leurs contributions avaient été apportées. Il a invité l'Assemblée Générale à se joindre à lui pour applaudir le Président sortant.

28. Le *Président de l'Assemblée Générale 2024-2025* a remercié le Secrétaire Général et l'Assemblée, a félicité l'Espagne et a invité le représentant de l'Espagne à prendre place sur le podium.

29. *L'Assemblée Générale a nommé l'Espagne, représentée par M. Santiago Ripol Carulla, Directeur général adjoint et chef des affaires juridiques du Ministère espagnol des Affaires étrangères, de l'Union européenne et de la Coopération, à la présidence de l'Assemblée Générale pour la période 2025-2026.*

30. Le Président de l'Assemblée Générale 2025-2026 a remercié les États membres de l'honneur d'avoir été nommé à la présidence de l'Assemblée Générale et a adressé ses remerciements et sa gratitude à son prédécesseur, M. Miguel Angel Aranda Daroczi, au nom également de l'Assemblée Générale.

31. Il a assuré à l'Assemblée de son engagement ferme dans l'exercice de ses fonctions au cours de cette année particulièrement importante pour l'Institut. Il a rappelé que l'Espagne était membre d'UNIDROIT depuis 1940 et avait toujours soutenu ses travaux. En tant qu'État partie à la Convention du Cap ainsi qu'à ses Protocoles aéronautique et ferroviaire, l'Espagne restait déterminée à soutenir la diffusion et la mise en œuvre de ces instruments. Son engagement constant avait renforcé l'application uniforme du système de la Convention du Cap et contribué au succès plus large de ses protocoles sectoriels. Il a noté que l'Espagne était également partie à la Convention d'UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés. En mettant en œuvre cette Convention, l'Espagne avait contribué à renforcer le cadre juridique international pour la restitution et le retour des biens culturels et soutenu les objectifs plus larges de lutte contre le trafic illicite du patrimoine culturel. L'Espagne avait également activement promu l'utilisation des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats de commerce international, souvent cités dans la pratique arbitrale à Madrid et à Barcelone et largement utilisés dans la doctrine et l'enseignement juridiques espagnols.

32. Dans la perspective de 2026, le Président a souligné que l'année à venir revêtirait un caractère particulièrement important pour UNIDROIT. S'agissant des projets en cours, plusieurs évolutions importantes étaient attendues. Il a noté la finalisation prévue du projet hautement prioritaire sur les structures juridiques collaboratives pour les entreprises agricoles. Lancé dans le cadre du Programme de travail 2020-2022, le statut hautement prioritaire du projet dans le nouveau Programme de travail 2026-2028 avait été confirmé par le Conseil de Direction lors de sa 105^{ème} session, sa finalisation étant prévue en 2026. Il a également souligné les progrès significatifs réalisés dans le cadre du projet hautement prioritaire sur la nature juridique des crédits carbone vérifiés, mené en coopération avec le Groupe de la Banque mondiale, dont l'objectif était de fournir des orientations en matière de droit privé afin de renforcer la sécurité juridique des transactions de crédits carbone vérifiés et de soutenir le développement d'un marché du carbone efficace. Un projet complet de l'instrument devrait être soumis au Conseil de Direction pour examen en 2026.

33. Dans l'ensemble, concernant les activités législatives, le Programme de travail recommandé pour la période triennale 2026-2028 comprenait neuf projets hautement prioritaires reportés du triennat précédent, ainsi que trois nouvelles propositions d'activités législatives hautement prioritaires et une proposition d'activité de priorité moyenne. En conséquence, 2026 marquerait le début d'une nouvelle phase intensive d'activité législative dans le cadre du mandat de l'Institut. Par ailleurs, l'année à venir serait également marquée par les célébrations du Centenaire d'UNIDROIT. D'importants travaux préparatoires étaient déjà en cours afin de produire une analyse de chaque domaine thématique et de définir des recommandations stratégiques pour l'avenir. De plus, le Centenaire serait marqué par une série d'événements et d'activités se déroulant à la fois au siège de l'Institut à Rome et à l'étranger. Il a assuré l'Assemblée Générale de son engagement fort envers ses travaux.

34. En l'absence d'autres commentaires, le Président a invité l'Assemblée à examiner le point suivant de l'ordre du jour.

Point n°4: Adoption de l'ordre du jour ([A.G. \(85\) 1 rév.](#))

35. Le Président de l'Assemblée Générale 2025-2026 a invité les participants à formuler des commentaires sur le projet d'ordre du jour et a proposé son adoption.

36. *En l'absence de commentaires, l'Assemblée Générale a adopté l'ordre du jour tel que proposé (voir Annexe II).*

Point n°5: Exposé sur l'activité de l'Organisation en 2025 (A.G. (85) 2)

37. Le *Président* a invité le Secrétaire Général à présenter l'exposé sur les activités de l'Organisation en 2025.

38. Le *Secrétaire Général* a attiré l'attention de l'Assemblée Générale sur le document A.G. (85) 2. Il a d'abord indiqué que, dans l'ensemble, l'année 2025 avait été marquée par la stabilité et une croissance régulière tant au niveau du Secrétariat que de ses activités, notamment les travaux normatifs, la mise en œuvre, le renforcement des capacités et les activités académiques, ainsi que des travaux supplémentaires consacrés aux préparatifs du Centenaire de 2026. Malgré un budget limité, le Secrétariat était parvenu, avec le soutien d'experts du monde entier, à faire avancer ses projets législatifs, aidé en cela de manière significative par l'utilisation des technologies et des méthodes de travail à distance mises au point pendant la pandémie de COVID-19. Il a, en outre, souligné les efforts supplémentaires considérables déployés en matière de diffusion et de renforcement des capacités à l'échelle mondiale, pour lesquels le personnel du Secrétariat avait effectué de nombreux déplacements. Le Secrétaire Général a également souligné que l'activité académique d'UNIDROIT n'avait cessé de se renforcer. Les liens académiques historiques de l'Institut qui remontaient à ses origines ne relevaient pas simplement d'une recherche égotique, mais constituaient l'un de ses outils de sensibilisation les plus efficaces. En pénétrant les milieux intellectuels de la communauté juridique mondiale, l'Institut renforçait progressivement sa réputation et son accès aux législateurs, ce qui, en fin de compte, profitait aux utilisateurs finaux de ses instruments.

39. Abordant la question des ressources humaines à l'origine de ces réalisations, le Secrétaire Général a souligné que ces travaux avaient été accomplis par une équipe de seulement 34 personnes. Il a tenu à remercier tout particulièrement les juristes détachés par l'Italie, la République populaire de Chine, la RAS de Hong Kong et, dans un avenir proche, la République de Corée. Sur le plan financier, l'Institut avait obtenu des résultats satisfaisants grâce à la mise en œuvre de mesures d'austérité et à l'annulation de certains arriérés.

40. S'agissant des activités académiques, le Secrétaire Général a mis l'accent sur les deux projets académiques de l'Institut (le Projet académique relatif à la Convention du Cap et le Projet académique de la Convention d'UNIDROIT de 1995), ainsi que sur sa collaboration avec plusieurs instituts académiques et universités de premier plan, en mentionnant tout particulièrement le renforcement de la coopération avec l'Université de Cambridge (Royaume-Uni). Il a noté que, dans le cadre du Projet académique relatif à la Convention du Cap, l'Organisation menait des projets spécifiques, techniques et utiles, tels que les travaux sur les meilleures pratiques en matière de registres électroniques de sûretés.

41. Abordant ensuite les travaux législatifs de l'Institut, le Secrétaire Général a rappelé que la Convention du Cap comptait désormais 90 États contractants ainsi que l'Union européenne, tandis que le Protocole aéronautique avait connu quatre nouvelles entrées en vigueur, à savoir celles du Bénin, de la Géorgie, de la Lituanie et de l'Ouganda. Il a souligné que le Registre international du Protocole aéronautique, de nature technique, économique et non politique, avait enregistré désormais des garanties d'une valeur approximative de 1 000 milliards de dollars US, avec plus de 1,8 million d'inscriptions.

42. Le Secrétaire Général a ensuite abordé le Protocole ferroviaire, se félicitant de l'adhésion récente de l'Espagne et de l'Afrique du Sud et notant que le Royaume-Uni avait publié un document indiquant son intention de légiférer en vue de son adhésion au Protocole. Il a souligné l'impact économique tangible du Protocole ferroviaire, citant la décision de l'agence d'exportation sud-africaine de réduire les taux d'intérêt jusqu'à 20 % pour les exportations de matériel ferroviaire vers les États contractants, une mesure essentielle pour concrétiser la vision de relier les capitales africaines par le chemin de fer.

43. Concernant le Protocole MAC, il a noté que, bien que l'infrastructure institutionnelle et juridique soit en grande partie achevée, l'Assemblée Générale serait appelée, au cours de la session, à adopter une décision concernant la répartition des fonctions au sein d'UNIDROIT. Il a souligné une augmentation constante et significative du soutien de l'industrie, citant le rôle de premier plan joué par l'*Association of Equipment Manufacturers* aux États-Unis, aux côtés de la Chambre de commerce des États-Unis et du Comité européen des équipements de construction (CECE), ainsi que le soutien croissant des industries allemande et japonaise. Soulignant que l'Institut avait pour objectif d'élaborer des lois utiles pour favoriser la croissance du marché et garantir la sécurité alimentaire, il s'est dit convaincu que le soutien de l'industrie était la clé de la mise en œuvre. L'obstacle principal à une ratification à grande échelle résidait dans le fait que le Protocole couvrait trois secteurs distincts, à savoir l'exploitation minière, l'agriculture et la construction, qui relevaient souvent de la compétence de trois ministères différents. Il a invité les États membres à assurer la coordination interministérielle nécessaire pour surmonter ce défi.

44. En ce qui concernait la Convention de 1995 sur les biens culturels, le Secrétaire Général s'est félicité de l'adhésion de l'Uruguay et du Yémen en tant que nouveaux États parties. Il a souligné le soutien politique de haut niveau reçu du G20 sous la présidence de l'Afrique du Sud, en se référant spécifiquement à la Déclaration de KwaDukuza des Ministres de la Culture du G20, qui appelait expressément à l'adhésion aux instruments d'UNIDROIT.

45. Abordant ensuite les instruments juridiques non contraignants, le Secrétaire Général a d'abord évoqué le Guide législatif sur la liquidation bancaire, qui avait été lancé à la demande de la Banque d'Italie et de l'Institut bancaire européen et élaboré conjointement avec l'Institut de stabilité financière de la Banque des règlements internationaux (BRI-ISF). Il a souligné que ce projet était le résultat d'une collaboration unique, marquant le premier projet normatif de droit transnational établissant des normes financières réalisé en partie hors de Bâle dans le cadre d'un partenariat conjoint dans lequel UNIDROIT avait apporté son expertise en droit privé et la BRI son expertise en matière de réglementation financière. Il a indiqué que plus de 40 banques centrales et autorités de résolution avaient participé à l'élaboration de cet instrument qui, après une consultation publique ayant donné lieu à plus de 450 commentaires, avait été approuvé par le Conseil de Direction et salué pour sa qualité exceptionnelle. Il a déclaré que l'utilité du Guide était démontrée par le fait que la grande majorité des pays ne disposaient pas de législation spécifique sur la liquidation des banques non systémiques. Ce besoin avait été confirmé lors de présentations aux banques centrales et aux autorités de résolution de la région du Moyen-Orient à Abu Dhabi, aux banques centrales en Afrique où la majorité des participants avait expressément déclaré ne pas disposer d'une telle réglementation, et à Port-of-Spain (Trinité-et-Tobago), pour les autorités financières des Amériques. La traduction en japonais avait été achevée, la version chinoise était en cours de finalisation et la version espagnole était en cours de préparation.

46. Le Secrétaire Général a indiqué que le Guide pour l'incorporation de la Loi type sur l'affacturage, instrument clé pour améliorer l'accès au crédit des micro et petites entreprises, avait été approuvé par le Conseil de Direction.

47. Il a fait état de la publication des Principes sur la réassurance, projet développé en collaboration avec les universités de Zurich et de Francfort. Il a souligné l'importance de cet instrument dans un secteur historiquement caractérisé par une fragmentation juridique et l'absence d'attention législative suffisante. Après la publication des Principes en octobre 2025, le Secrétariat avait décidé de privilégier une collaboration directe avec le secteur en présentant l'instrument à la *Lloyd's Market Association* à Londres, choisie comme terrain d'essai stratégique pour les Principes en raison de son statut de plaque tournante mondiale pour les négociations en matière de réassurance, où le droit anglais par tradition prédominait. Il a indiqué que cette collaboration avait produit des résultats très positifs; les acteurs du secteur avaient conclu que les Principes d'UNIDROIT complétaient les pratiques existantes en Angleterre, identifiant d'importantes synergies entre les deux systèmes.

48. Le Secrétaire Général a ensuite rendu compte de la finalisation très proche du projet sur les meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces, une initiative lancée à la demande de la Banque mondiale. Après l'approbation initiale du texte par le Conseil de Direction, une

consultation publique approfondie avait été menée et les commentaires recueillis avaient été intégrés dans le projet final. Il a remercié la Secrétaire Générale adjointe, la Professeure Anna Veneziano, Mme Kathryn Sabo, Présidente du Groupe de travail, ainsi que tous les membres du Comité de rédaction pour leur contribution remarquable. Il a souligné l'utilité cruciale de cet instrument, rappelant que les procédures d'exécution efficaces restaient un défi à l'échelle mondiale et constituaient souvent le maillon faible des systèmes juridiques, même dans les marchés développés, rendant ainsi ces orientations essentielles pour rationaliser les mécanismes d'exécution à l'échelle mondiale.

49. En ce qui concernait les projets en cours, le Secrétaire Général a présenté le projet sur les contrats d'investissement internationaux, mené en coopération avec l'Institut du droit des affaires internationales de la Chambre de commerce internationale (CCI). Il a souligné le rythme soutenu des travaux du Groupe de travail, notant la structure parallèle efficace qui avait été mise en place avec l'Université Roma Tre, où une équipe de chercheurs spécialisés avait fourni des documents pour étayer les discussions des experts tout au long du projet. Le projet avait récemment fait l'objet d'un examen par le Comité consultatif, permettant aux États membres de formuler des observations, et l'instrument devait être présenté pour approbation en 2026.

50. En ce qui concernait le projet sur les structures juridiques collaboratives pour les entreprises agricoles, proposé par les États-Unis d'Amérique, le Secrétaire Général a indiqué que celui-ci était proche de son achèvement. Il a notamment souligné la collaboration fructueuse avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Fonds international de développement agricole (FIDA), marquant ainsi le troisième instrument élaboré conjointement avec ces agences ayant leur siège à Rome. Il a salué les synergies de ce partenariat, qui combinait l'expérience de terrain des agences et l'expertise législative d'UNIDROIT pour élaborer un instrument très utile.

51. Le Secrétaire Général a ensuite abordé le projet sur les crédits carbone vérifiés, lancé à la demande de l'*International Swaps and Derivatives Association* (ISDA) avec le soutien du Paraguay, et mené en partenariat avec la Banque mondiale. Il a expliqué que l'objectif était d'assurer la sécurité juridique des droits de propriété sur les crédits carbone vérifiés afin de faciliter le développement des marchés dans le cadre de l'Accord de Paris. Cela profiterait aux pays en développement, où se situaient la majorité des projets de génération de crédits carbone, et favoriserait les investissements financiers à l'échelle mondiale dans l'économie verte. Ce projet devait également être finalisé en 2026.

52. Enfin, le Secrétaire Général a abordé les questions relatives à la coopération et à l'Académie. Il a souligné les partenariats étroits que l'Institut entretenait avec les principales organisations internationales et intergouvernementales, notamment la Banque mondiale, le Fonds Monétaire International (FMI), la FAO, le FIDA, la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH), l'Union africaine, l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique (AALCO), la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) ou la Coopération économique pour l'Asie-Pacifique (APEC). Il a qualifié cette coopération d'essentielle, soulignant son double objectif: enrichir le travail législatif d'UNIDROIT tout en facilitant la diffusion de ses instruments dans les régions où ils étaient le plus nécessaires. S'agissant des liens académiques et institutionnels, il a fait état d'un renforcement significatif de la coopération en 2025, comme témoignait la signature de seize nouveaux Protocoles d'accord. À titre d'exemple, il a mentionné les accords conclus avec l'Université de Belgrade, le Conseil d'État égyptien et le Ministère de la justice du Royaume d'Arabie saoudite, ainsi que le renforcement de la collaboration existante avec l'Université chinoise de Hong Kong. Concernant le rayonnement de l'Institut, le Secrétaire Général a souligné qu'UNIDROIT concentrait ses efforts d'engagement sur les communautés juridiques et législatives spécialisées. Il a illustré l'impact de cette approche ciblée à l'aide des chiffres relatifs au Programme de bourses, de stages et de recherche: en 2025, l'Institut avait reçu 295 demandes de stage et 162 demandes de bourse, accueillant au total 168 participants, dont 85 stagiaires, 23 boursiers et 60 chercheurs. Pour 2026, l'intérêt avait sensiblement augmenté, avec près de 450 demandes de stage et 300 demandes de

bourse reçues, ainsi que près de 50 candidatures pour la Bourse Sir Roy Goode, chiffres qui témoignaient du prestige de l'Institut dans son domaine.

53. Le *Président* a remercié le Secrétaire Général pour son exposé sur les activités de l'Organisation en 2025 et a invité les participants à formuler d'éventuelles observations ou questions.

54. La *représentante des États-Unis d'Amérique* a remercié le Secrétariat pour sa présentation. Elle a souligné que la mission fondamentale d'UNIDROIT, visant à harmoniser et à moderniser le droit privé et commercial, était essentielle. Si les États-Unis d'Amérique appréciaient l'autorité d'UNIDROIT et l'importance accordée à l'élaboration de conventions internationales, de lois types et de principes, son Gouvernement procédait actuellement à un réexamen de sa participation à l'ensemble des organisations internationales afin de maximiser le retour pour les contribuables américains, en mettant l'accent sur les mandats fondamentaux et le partage des charges entre les États membres. Elle a salué le Protocole MAC comme un excellent exemple du potentiel d'UNIDROIT à fournir des solutions économiques concrètes pour soutenir la croissance de l'emploi, de la productivité et de l'économie à l'échelle mondiale. Elle a toutefois noté que sa délégation ne pouvait soutenir la proposition visant à établir un bureau à Hong Kong, cette initiative ne correspondant pas aux objectifs de réduction des coûts inutiles et de rationalisation des opérations. Elle a enfin souligné l'importance de la transparence et de la responsabilité.

55. La *représentante de l'Espagne* a remercié les États membres pour leur soutien à la candidature de son pays à la présidence de l'Assemblée Générale. Elle a également félicité le Président et le Président sortant pour le travail accompli, ainsi que l'ensemble du personnel d'UNIDROIT pour son dévouement. Se référant au rapport, elle s'est félicitée du document et a salué l'efficacité exceptionnelle dont avait fait preuve le Secrétariat pour mettre en œuvre un programme ambitieux avec des ressources limitées. Elle a souligné les progrès significatifs réalisés dans le cadre des projets hautement prioritaires, citant notamment les travaux sur l'accès au crédit, l'insolvabilité bancaire et les crédits carbone vérifiés comme preuve de la capacité d'UNIDROIT à répondre aux nouveaux défis mondiaux. Elle a, par ailleurs, exprimé une appréciation particulière pour les activités non législatives de l'Institut, en particulier l'Académie et le Programme de bourses et de stages, qu'elle a qualifiés d'initiatives essentielles pour renforcer les capacités juridiques à long terme et former les futures générations d'experts. L'Espagne a réitéré son engagement ferme envers la mission et les travaux futurs de l'Institut.

56. La *représentante de l'Afrique du Sud* a félicité le Président pour son élection et lui a assuré la coopération de sa délégation, tout en adressant ses meilleurs vœux au Président d'UNIDROIT pour son mandat. Elle a remercié le Secrétariat pour l'excellente préparation de la session et la présentation complète du Budget 2026, qui, selon elle, témoignait d'une saine gestion financière. Elle a salué les progrès importants réalisés dans le cadre du Programme de travail en 2025, l'avancement des travaux liés au Centenaire et la réforme majeure du Règlement d'UNIDROIT visant à moderniser son cadre institutionnel. Réaffirmant le soutien de son Gouvernement à la mission de l'Institut, elle a souligné l'importance des travaux liés aux priorités nationales et régionales, notamment l'accès au crédit dans le secteur agricole, les opérations garanties et le développement durable. Dans la perspective de 2026, elle s'est félicitée du caractère inclusif des célébrations du Centenaire, en particulier du programme d'événements régionaux, et a confirmé que l'Afrique du Sud était prête à participer activement à l'élaboration de la feuille de route de l'Institut pour le siècle à venir.

57. Le *représentant de l'Indonésie* a adressé ses félicitations au Président pour son entrée en fonction et a salué l'allocution inspirante du Président d'UNIDROIT. Il a remercié le Secrétaire Général pour son exposé complet sur les activités en 2025, saluant en particulier les travaux visant à renforcer les cadres juridiques régissant les transactions commerciales, la numérisation, les biens culturels et le financement agricole. Il a encouragé l'Institut à approfondir son engagement auprès des économies en développement par le biais de l'assistance technique et du renforcement des capacités, et à renforcer la coopération avec les organisations régionales telles que l'APEC et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN/ANASE). Dans ce contexte, il a explicitement déclaré le soutien de sa délégation à la création du bureau proposé à Hong Kong, le décrivant comme l'outil approprié pour renforcer ces collaborations dans la région.

58. Le *représentant de l'Italie* a félicité le Président pour son élection et a remercié le Secrétaire Général pour son exposé complet et éclairant. Il a salué les progrès significatifs accomplis dans tous les domaines de priorité élevée et a encouragé le Secrétariat à poursuivre dans cette voie. Il a particulièrement loué la coopération fructueuse avec les autorités italiennes, citant comme exemple notable le projet mené avec la Banque d'Italie, ainsi que la collaboration avec les universités. Par ailleurs, il a salué les travaux menés avec d'autres organisations internationales ayant leur siège à Rome, en particulier la FAO et le FIDA dans le domaine agricole, un secteur stratégique pour l'économie italienne. Il a exprimé son soutien aux initiatives visant à appuyer les micro, petites et moyennes entreprises et a salué les efforts déployés pour promouvoir et diffuser les instruments d'UNIDROIT.

59. Le *Président* a invité le Secrétaire Général à prendre la parole et à réagir aux interventions.

60. Le *Secrétaire Général* a remercié les délégations pour leurs marques de soutien et a pris note des priorités identifiées par les États membres.

61. *L'Assemblée Générale a pris note de l'exposé sur les activités de l'Organisation en 2025.*

Point n°6: Adoption du Programme de travail de l'Organisation pour la période triennale 2026-2028 ([A.G. \(85\) 3](#))

62. Le *Président de l'Assemblée Générale 2025-2026* a invité le Secrétaire Général à présenter le document pertinent.

63. Le *Secrétaire Général* a attiré l'attention des participants sur le document A.G. (84) 3. Il a rappelé que le Programme de travail déterminait les projets de l'Institut et le budget alloué à leur mise en œuvre, notant que le Programme de travail proposé pour la prochaine période triennale avait été entériné par le Conseil de Direction après un examen approfondi. Le Programme de travail était structuré en trois parties: activités législatives, mise en œuvre et diffusion, et activités non législatives. Étant donné que les deux dernières catégories avaient déjà été mentionnées précédemment au cours de la session ou seraient abordées dans des documents distincts ultérieurement, il a indiqué que sa présentation porterait exclusivement sur les activités législatives. Il a également précisé que, sauf en cas de demande expresse, il ne s'étendrait pas sur les projets reportés des Programmes de travail précédents, qui n'avaient pas encore été lancés ou relevaient des thèmes historiques de l'Institut, mais se concentrerait plutôt sur les nouveaux projets exigeant des travaux normatifs.

64. Avant de détailler les projets spécifiques, le Secrétaire Général a souligné la qualité exceptionnelle des propositions qui avaient été examinées par le Conseil de Direction lors de sa session de mai 2025. Il a qualifié de réussite importante de l'Institut la réception de propositions aussi extraordinaires, observant que dans le contexte mondial actuel, où le multilatéralisme n'était pas à son apogée, de nombreuses organisations avaient des difficultés à se voir proposer des projets de grande qualité. Il s'est déclaré satisfait qu'UNIDROIT ait néanmoins reçu une sélection importante de projets dont certains avaient été retenus pour le Programme de travail recommandé pour examen par l'Assemblée.

65. Il a tout d'abord présenté le projet proposé sur l'élaboration d'une Loi type ou d'un Guide juridique sur les aspects juridiques et réglementaires du financement participatif (crowdfunding) fondé sur l'investissement, proposé par la Banque mondiale. Il a souligné que cette proposition était fondée sur des observations concrètes concernant l'absence, dans de nombreux pays, d'une infrastructure juridique spécifique nécessaire à l'accès au crédit et à la croissance. Le projet concernait l'émission de titres de créance ou de participation ou d'obligations de faible montant proposés à la communauté par le biais de plateformes électroniques supervisées, permettant ainsi à de nombreux particuliers de financer des start-ups et des micro-entreprises. Si ces activités étaient réglementées afin d'assurer la stabilité et la protection des utilisateurs du système, le mandat de l'Institut resterait strictement limité aux aspects de droit privé. Ce projet pourrait s'inscrire dans le cadre de la mission fondamentale de l'Organisation, à savoir faciliter l'accès au crédit, parallèlement

aux instruments existants tels que le Protocole MAC pour les équipements de grande valeur, la Loi type sur les récépissés d'entrepôt pour le financement agricole des petits entrepreneurs et la Loi type sur l'affacturage pour le financement des créances lorsqu'une personne ne disposait d'aucun actif pouvant être donné en garantie. Il a noté que le financement participatif comblait une lacune entre ces catégories, permettant aux entrepreneurs de s'adresser directement à la communauté plutôt que de devoir se tourner vers une banque ou une institution financière, et démocratisant ainsi l'accès au crédit. Ce mécanisme était considéré comme particulièrement vital pour les juridictions où les systèmes bancaires étaient incomplets ou reposaient sur des pratiques restrictives telles que les exigences de sur-collatéralisation des actifs ou l'exigence de garanties personnelles, susceptibles de freiner la croissance économique. Par ailleurs, il a fait remarquer que le recours à des plateformes en ligne s'inscrivait dans le prolongement des travaux actuels de l'Institut sur les plateformes numériques. Enfin, il a indiqué que le projet avait été approuvé à l'unanimité par le Conseil de Direction.

66. Ensuite, le Secrétaire Général a présenté le nouveau projet concernant un Guide juridique sur l'insolvabilité des entreprises d'assurance et l'harmonisation des régimes nationaux. Il a précisé que cette proposition émanait de l'Autorité italienne de surveillance des assurances (IVASS). En exposant les raisons sous-jacentes, il a fait remarquer que, si la CNUDCI avait établi des normes pour l'insolvabilité générale des entreprises et des particuliers, sa sphère réglementaire avait traditionnellement exclu les régimes de "para-insolvabilité", tels que ceux régissant les banques et les entités d'assurance. Il a souligné que les banques et les entités d'assurance étaient étroitement liées par leurs modèles économiques, rappelant les enseignements tirés de la crise financière qui avait démontré le rôle crucial joué par les entités d'assurance dans la couverture des risques bancaires. Par conséquent, une norme relative à l'insolvabilité des entreprises d'assurance était nécessaire pour compléter la norme bancaire existante qu'UNIDROIT venait d'achever avec la BIS. La réglementation actuelle dans ce domaine était rare, fragmentaire et divergente à bien des égards, ce qui présentait un risque important de dysfonctionnement. Le projet serait donc axé sur des éléments tels que le cadre institutionnel, les motifs d'ouverture d'une procédure, les outils spécifiques à utiliser et la coopération transfrontalière. Il a indiqué que le Conseil de Direction avait approuvé la proposition à l'unanimité.

67. Le Secrétaire Général a ensuite présenté la troisième proposition de nouveau projet, relative aux Principes internationaux sur le droit des contrats de construction et d'ingénierie, soumise par la Fédération internationale des ingénieurs-conseils (FIDIC), principale instance mondiale compétente en la matière. Il a expliqué que le projet portait sur les grands travaux de construction et les infrastructures complexes, telles que les réseaux de communication. La proposition prévoyait une collaboration directe avec le secteur afin de déterminer comment les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international (Principes d'UNIDROIT), largement reconnus comme les normes internationales de référence en matière de droit des contrats, pourraient compléter les pratiques existantes en matière de contrats d'ingénierie et de construction. Il a souligné que, grâce à la coopération avec la FIDIC, l'organisation représentant l'industrie, le projet visait à apporter une plus grande sécurité juridique dans un domaine caractérisé par des projets de grande valeur et des risques de litiges importants, réduisant ainsi les possibilités de litiges dans ce domaine. Il a fait remarquer que le secteur souffrait actuellement de fragmentation et d'un manque de réglementation internationale suffisante. Par ailleurs, il a souligné la synergie du projet non seulement avec les Principes d'UNIDROIT, mais aussi avec les travaux en cours de l'Institut sur les contrats d'investissement internationaux, observant que les États ou les entités publiques agissaient fréquemment en tant que contreparties dans ces contrats.

68. Le Secrétaire Général a ensuite présenté le quatrième projet proposé, concernant la réglementation des risques numériques par le biais du droit de la responsabilité civile, proposé par le Ministère allemand de la Justice. Ce sujet était très actuel, car il traitait de la responsabilité et du traitement des risques dans les réalités liées au numérique, y compris, mais sans s'y limiter, l'intelligence artificielle. Compte tenu de la vaste portée du sujet, le Conseil de Direction avait convenu de structurer le projet en deux étapes distinctes. La première étape serait méthodologique et préparatoire, axée sur l'inventaire des meilleures pratiques existantes et l'analyse comparative

afin d'identifier les éléments impliquant des risques juridiques de droit privé et la manière dont ils étaient gérés dans différents systèmes juridiques. Il a souligné qu'aucun travail normatif ne serait entrepris au cours de cette phase. À l'issue de celle-ci, les résultats seraient soumis au Conseil de Direction afin de décider de la deuxième phase, qui consisterait à rédiger des principes ou des meilleures pratiques dans ce domaine. Abordant la question de la portée, il a assuré à l'Assemblée que les travaux se concentreraient strictement sur les aspects de droit privé, par exemple le droit de la responsabilité et l'imputation des actes, en évitant les questions de réglementation de droit public qui restaient généralement en dehors du mandat de l'Institut. Enfin, il a fait remarquer que cette initiative était directement liée aux racines historiques de l'Institut, citant les travaux de juristes visionnaires tels qu'Ernst Rabel, Henri Capitant et René David dans les années 1930 et 1940 sur des sujets connexes, reliant ainsi le nouveau projet de manière naturelle à la tradition d'UNIDROIT.

69. S'agissant de la cinquième proposition de projet, le Secrétaire Général a indiqué que l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) avait suggéré un projet concernant les brevets essentiels à une norme (BEN). Il a souligné que ce projet se limiterait à une analyse purement contractuelle, excluant, là encore, les aspects réglementaires. Il a précisé que cette proposition faisait suite à une phase préparatoire approfondie menée conjointement avec l'OMPI et impliquant un groupe d'experts indépendants, dont les recommandations avaient conduit à entreprendre des travaux dans ce domaine. Si les BEN, en tant que brevets nécessaires à la mise en œuvre de certaines normes telles que Bluetooth ou Wi-Fi, étaient protégés, ils devaient faire l'objet de licences accordées à la communauté afin que les progrès puissent être généralisés. Dans la mesure où ils devaient faire l'objet d'une licence à des conditions équitables, raisonnables et non discriminatoires, le rôle de l'Institut ne serait pas de définir ces conditions, mais de remédier à la fragmentation et au manque de cohésion dans la contractualisation de ces licences. Compte tenu de la complexité et de la sensibilité politique du sujet, eu égard aux enjeux financiers importants, il a déclaré que le Conseil de Direction avait recommandé d'inclure le projet avec un niveau de priorité faible. Une telle décision impliquait que les travaux ne commenceraient pas immédiatement; l'Institut procéderait plutôt avec prudence pour définir le champ d'application en étroite collaboration avec l'OMPI et avec les États membres dès le départ. Il a indiqué que cette approche inclusive visait à garantir que l'instrument final réponde aux besoins réels des gouvernements.

70. Enfin, le Secrétaire Général a présenté le projet visant à élaborer un Guide juridique sur le financement agricole, proposé par les États-Unis d'Amérique. Ce projet était déjà inscrit dans le Programme de travail, et l'Assemblée était invitée à approuver son reclassement au rang de priorité élevée ainsi que son lancement immédiat. Ce projet viendrait compléter la série d'instruments de l'Institut sur le droit privé et l'agriculture, parmi lesquels figuraient déjà le Guide juridique sur l'agriculture contractuelle, le Guide juridique sur les contrats d'investissement en terres agricoles et le projet en cours d'élaboration d'un document d'orientations sur les structures juridiques collaboratives pour les entreprises agricoles. Il a expliqué que le projet proposé serait axé sur les mécanismes de financement, répondant ainsi à un besoin crucial des petites et moyennes entreprises agricoles. En ce qui concernait la méthodologie, il a indiqué que les travaux commenceraient par un inventaire des instruments existants d'UNIDROIT et de ses organisations sœurs. Le projet accorderait une attention particulière au financement fondé sur les récoltés de récolte, un domaine émergent particulièrement adapté à l'expertise de l'Institut, dans la mesure où il faisait le lien entre le financement agricole et les marchés de capitaux où ces récoltés étaient négociés. Il a exprimé de grandes attentes à l'égard du projet, soulignant qu'il s'agissait là d'une entreprise réalisable qui pourrait aboutir à une conclusion logique des travaux précédemment menés par l'Institut dans ce domaine. Il a conclu en insistant sur l'importance de ces six projets proposés et sur la pleine adhésion du Conseil de Direction aux orientations présentées.

71. De plus, le Secrétaire Général a demandé à l'Assemblée Générale l'autorisation de reporter et de finaliser les projets actuellement en cours, notamment ceux portant sur les contrats d'investissement internationaux, les structures juridiques collaboratives pour les entreprises agricoles, les meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces, les crédits carbone vérifiés et les collections d'art privées (Biens culturels orphelins). Il a indiqué que, à une exception près, ces projets devaient être achevés en 2026.

72. En ce qui concernait la mise en œuvre du nouveau Programme de travail, il a expliqué que les trois premiers projets ainsi que le sixième projet qui avaient été présentés étaient considérés comme hautement prioritaires, tandis que le quatrième était de priorité moyenne et le cinquième de priorité faible. Il a précisé que, bien qu'il ait été annoncé que les travaux sur les quatre projets hautement prioritaires commenceraient immédiatement, ils ne se poursuivraient que lorsque les ressources le permettraient.

73. Le *Président* de l'Assemblée Générale 2025-2026 a remercié le Secrétaire Général pour sa présentation et a reconnu la pertinence des thèmes proposés au regard des besoins des activités commerciales et financières. Il a ensuite invité les participants à faire part de leurs commentaires.

74. La *représentante du Chili* a salué les efforts déployés dans le cadre du projet sur les structures juridiques collaboratives pour les entreprises agricoles, en particulier le Sous-groupe sur les plateformes numériques. Elle a souligné l'importance de ces travaux, car les plateformes numériques constituaient désormais une infrastructure courante pour l'agriculture moderne, mais leurs implications juridiques et opérationnelles n'étaient pas encore pleinement comprises. Elle a fait remarquer que, en analysant le fonctionnement des plateformes, en classant leurs différents types et en déterminant l'objectif pratique de la structure juridique, le Sous-groupe apporterait des éclaircissements aux agriculteurs, aux décideurs politiques et aux institutions dans un environnement numérique de plus en plus complexe. L'agriculture devenant de plus en plus dépendante des outils basés sur les données, des places de marché, des plateformes de financement et des applications de partage d'équipements, il était essentiel de disposer de règles claires en matière d'utilisation des données, de transparence, de gouvernance des plateformes et de règlement des différends afin de garantir l'équité, la confiance et la responsabilité. La compréhension de ces dimensions était jugée essentielle non seulement pour protéger les agriculteurs, mais aussi pour permettre la coopération transfrontalière, favoriser l'innovation et garantir que la numérisation profite à l'ensemble de la chaîne de valeur agricole. Citant la "révolution numérique" évoquée précédemment par le Président, elle a exprimé son soutien au maintien de ce projet dans le Programme de travail 2026-2028, en lui accordant une priorité élevée jusqu'à son achèvement.

75. La *représentante du Canada* a félicité le Président de l'Assemblée Générale et le Président d'UNIDROIT pour leur nomination et a remercié le Secrétaire Général pour sa présentation. Le Canada a exprimé son soutien au Programme de travail proposé pour 2026-2028, aux niveaux de priorité attribués et à l'allocation correspondante des ressources. Le Canada a saisi cette occasion pour soulever deux points spécifiques. Premièrement, il a noté que si les questions de gouvernance, telles que la révision du Règlement et les travaux sur un plan stratégique, ne figuraient pas de manière explicite dans le Programme de travail législatif, elles devaient néanmoins être considérées comme prioritaires par l'Organisation et se voir attribuer des ressources suffisantes. Deuxièmement, en ce qui concernait la coopération avec les organisations sœurs, la délégation a estimé que la collaboration entre UNIDROIT, la CNUDCI et la HCCH était essentielle pour garantir l'utilisation optimale des ressources et réduire le risque de fragmentation juridique. Le Canada a exhorté le Secrétariat à participer pleinement aux efforts visant à éviter les doublons. Par ailleurs, rappelant les discussions tenues au Conseil de Direction, le Canada avait présenté un "modèle de proposition de projet" pour la soumission de nouvelles propositions. Il a été noté que le Canada avait également présenté ce modèle à la CNUDCI et le présenterait à la HCCH, car il estimait qu'un tel outil devrait être utilisé par les trois organisations afin de normaliser les informations, aidant ainsi les États membres à évaluer la pertinence, la portée et l'impact potentiel des projets proposés. Le Canada a invité le Secrétaire Général à informer l'Assemblée Générale de toute mesure prise à cet égard.

76. La *représentante de l'Espagne* a salué le Programme de travail proposé et a exprimé son soutien total à son adoption, félicitant le Secrétariat et le Conseil de Direction pour un programme qui reflétait à la fois la continuité et l'innovation. Elle a déclaré que le Programme renforçait trois piliers essentiels: la sécurité juridique, la cohérence du droit international privé et le fonctionnement efficace des transactions transfrontalières, objectifs que l'Espagne jugeait particulièrement pertinents dans le contexte actuel d'interdépendance juridique et économique croissante. L'Espagne accordait une importance particulière aux projets relatifs aux contrats du commerce international, notamment

la poursuite des travaux sur les Principes d'UNIDROIT et les contrats d'investissement internationaux, ainsi qu'au nouveau projet sur les contrats de construction et d'ingénierie, soulignant que ces instruments répondaient à des besoins réels de la pratique juridique. L'Espagne s'est également félicitée de l'accent mis sur l'accès au crédit, en particulier le projet hautement prioritaire sur le financement participatif fondé sur l'investissement. En ce qui concernait les marchés des capitaux, l'Espagne a fermement soutenu l'inclusion du projet sur l'insolvabilité des entreprises d'assurance, faisant valoir que celui-ci comblait une lacune importante dans le cadre juridique international et était étroitement lié à la stabilité financière. L'Espagne a également particulièrement apprécié la décision de poursuivre les travaux sur les meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces, qui étaient essentiels pour garantir que les droits reconnus dans les décisions judiciaires et arbitrales puissent être effectivement mis en œuvre dans la pratique. Enfin, l'importance des fonctions essentielles d'UNIDROIT a été soulignée, notamment la promotion, les activités de Dépositaire et les travaux académiques, qui étaient indispensables à l'impact pratique de ses instruments. En conclusion, la représentante a affirmé que l'Espagne soutenait pleinement l'adoption du Programme de travail pour la période 2026-2028 et a réaffirmé son engagement à contribuer activement aux travaux d'UNIDROIT et au renforcement du droit international privé.

77. Le *représentant de Singapour* a remercié le Président sortant et le Secrétaire Général, et a félicité le Président d'UNIDROIT et le nouveau Président de l'Assemblée Générale pour leur entrée en fonction. Il a réitéré l'engagement de Singapour à contribuer aux travaux d'UNIDROIT et a exprimé son soutien au nouveau Programme de travail. Il a fait remarquer que, malgré son adhésion récente, son pays participait activement aux activités de l'Institut. Il a qualifié les nouveaux projets de stimulants, témoignant de la clairvoyance de l'Institut dans la promotion du droit international. En tant que cité-État ayant grandement bénéficié d'un État de droit solide, Singapour voyait un potentiel important dans la collaboration avec UNIDROIT. Il a conclu en se réjouissant à l'idée de célébrer le Centenaire avec les autres États membres.

78. Le *représentant de l'Australie* a remercié le Secrétariat pour la préparation du nouveau Programme de travail et a apprécié la hiérarchisation proposée compte tenu des ressources limitées disponibles. Notant la diversité des domaines couverts par le Programme de travail, l'Australie a insisté sur l'importance de la coordination et de la coopération avec d'autres organisations internationales œuvrant dans le domaine du droit privé, telles que la CNUDCI et la HCCH. Cette coopération était jugée importante non seulement pour éviter les doublons et maximiser l'efficacité, mais aussi pour obtenir de meilleurs résultats pour les États membres et pour l'ensemble de la communauté internationale.

79. Le *Secrétaire Général* a remercié les délégations pour leurs interventions constructives et positives. Répondant aux observations formulées par l'Australie et le Canada concernant la coopération avec les organisations sœurs, il a confirmé l'importance de cette coopération pour l'Institut, soulignant qu'une partie significative du temps du Secrétariat était consacrée à assurer cette coordination. Il a souligné que la présence commune à Hong Kong offrirait un cadre propice à la coopération sur place entre les trois Secrétariats. Il a rappelé que leurs travaux conjoints s'inscrivaient dans le cadre d'un Protocole d'accord existant entre les trois Secrétariats, établissant les règles fondamentales de coordination et de coopération. Concernant le modèle de proposition de projet présenté par Mme Kathryn Sabo, membre du Conseil de Direction et Vice-Présidente, il a confirmé que la réaction du Secrétariat était tout à fait positive et que le Conseil de Direction avait approuvé le concept en principe. Le Secrétariat était prêt à examiner le document dans le cadre de sa méthodologie. Il a toutefois fait observer que, si UNIDROIT était prêt à aller de l'avant, il restait à déterminer si la CNUDCI et la HCCH intégreraient officiellement ce document dans leurs méthodologies respectives.

80. Le *Président* a pris note de l'absence d'objections et a déclaré le point clos.

81. *L'Assemblée Générale a approuvé le Programme de travail de l'Organisation pour la période triennale 2026-2028 tel qu'il figure dans le document A.G. (85) 3.*

Point n°7: Répartition des fonctions de l’Autorité de surveillance du futur Registre international à établir en vertu du Protocole MAC (A.G. (85) 4)

82. Le *Président de l’Assemblée Générale 2025-2026* a présenté ce point en faisant référence au document A.G. (85) 4, où figuraient différentes options concernant la manière dont les organes d’UNIDROIT pourraient s’acquitter des responsabilités de l’Autorité de surveillance en vertu du Protocole MAC.

83. Le *Secrétaire Général* a présenté le point en rappelant le contexte historique de la désignation d’UNIDROIT comme Autorité de surveillance. Il a expliqué que, le Protocole couvrant des équipements de trois secteurs différents (mines, agriculture et matériel de construction), il s’était avéré difficile d’identifier une seule organisation internationale existante prête à assumer ce rôle, malgré les recherches approfondies menées pendant plusieurs années par la Commission préparatoire. En conséquence, cette responsabilité avait été confiée à UNIDROIT, étant entendu que le rôle d’Autorité de surveillance ne serait pas financé par le budget ordinaire d’UNIDROIT, mais plutôt par les fonds générés par le futur Registre international pour les équipements MAC et complétés, le cas échéant, par un financement relais provenant des États. Il a ensuite souligné la pertinence directe de cette question pour l’Assemblée Générale, car ce point concernait la répartition des fonctions de l’Autorité de surveillance entre les différents organes d’UNIDROIT, en précisant que certaines fonctions relèveraient de la compétence de l’Assemblée. Afin de répondre aux préoccupations éventuelles concernant cette responsabilité, il a tenu à rassurer l’Assemblée sur la question de la responsabilité, en précisant que toute responsabilité découlant de cette fonction serait imputable à UNIDROIT et serait donc entièrement couverte par les immunités et privilèges applicables aux activités d’UNIDROIT. Rappelant le contexte, le Secrétaire Général a précisé que le Protocole MAC avait été adopté lors d’une conférence diplomatique en novembre 2019 et que le début de la pandémie de COVID-19 avait entravé la phase initiale de mise en œuvre. Il a expliqué qu’après une recherche infructueuse visant à identifier une organisation internationale externe pour assumer le rôle d’Autorité de surveillance, la Commission préparatoire, composée d’États membres et d’observateurs, avait désigné UNIDROIT comme Autorité de surveillance, un organe dont la fonction se limiterait à superviser le fonctionnement du futur registre. En ce qui concernait le processus d’approbation interne, le Conseil de Direction avait initialement émis des réserves quant à l’acceptation de ce rôle. En vue de faciliter les discussions, un avis juridique approfondi rendu par un professeur de droit international public du Centre Lauterpacht de l’Université de Cambridge avait déterminé, tout d’abord, que l’exercice des fonctions d’Autorité de surveillance ne nécessitait aucune modification du Statut organique d’UNIDROIT; ensuite, que l’exercice des fonctions de dépositaire et d’Autorité de surveillance ne présentait aucun conflit d’intérêts pour UNIDROIT; et enfin, que les immunités de l’Organisation couvriraient cette activité.

84. Le Secrétaire Général a rappelé à l’Assemblée Générale que, dans la mesure où elle avait déjà accepté qu’UNIDROIT assume le rôle d’Autorité de surveillance lors de sa précédente session, le seul objectif de la délibération en cours était d’approuver la répartition des fonctions entre les différents organes de l’Institut.

85. S’agissant du contenu du document, le Secrétaire Général a présenté la typologie des fonctions des fonctions de l’Autorité de surveillance, divisées en trois catégories: les fonctions officielles (actes essentiels tels que la nomination et la révocation du Conservateur, l’approbation ou la modification du Règlement, et la fixation des droits à percevoir par le Conservateur auprès des utilisateurs); les fonctions générales (fonctions de supervision permanente destinées à assurer le bon fonctionnement du Registre, telles que la gouvernance et l’établissement de rapports); et les fonctions administratives (tâches administratives, à accomplir par le Secrétariat). Il a expliqué que l’approbation de l’Assemblée Générale était demandée pour la répartition des fonctions officielles et générales.

86. Le Secrétaire Général a ensuite présenté la proposition recommandée. Décrivant une structure de gouvernance à deux niveaux, il a tout d’abord proposé la création d’un Comité d’experts, précisant que cette approche refléterait la solution adoptée par le Protocole aéronautique en vertu duquel l’Organisation de l’aviation civile internationale (OACI) avait créé le groupe d’experts “CESAIR”

chargé d'assister l'OACI dans l'exercice de ses fonctions d'Autorité de surveillance. Ce groupe d'experts sélectionnés, nommés par l'Assemblée Générale, posséderait une expertise spécifique en matière d'équipements MAC et de financement, et servirait de premier niveau pour conseiller et informer le processus décisionnel. Ensuite, en ce qui concernait le pouvoir décisionnel, il a proposé la nomination d'un Comité des États membres intéressés chargé d'adopter les principales décisions officielles et générales. Il a souligné que la participation serait volontaire, à l'instar de la structure de la Commission des Finances, de sorte que les États membres d'UNIDROIT souhaitant y participer pourraient le faire, tandis que les autres pourraient s'abstenir. Afin de remédier à la divergence potentielle entre l'adhésion à UNIDROIT et la participation au Protocole MAC, les États ayant ratifié le Protocole mais n'étant pas États membres d'UNIDROIT seraient invités à participer à la gouvernance en tant qu'observateurs, dans l'attente de devenir éventuellement États membres. En ce qui concernait la supervision, le Secrétaire Général a souligné que l'Assemblée Générale conserverait le contrôle ultime en décidant des nominations pour les deux organes. Le Comité ferait rapport chaque année au Conseil de Direction et à l'Assemblée Générale. Par ailleurs, pour les décisions revêtant une importance particulière, le Comité, en consultation avec le Conseil de Direction, soumettrait les questions à l'Assemblée Générale pour avis. Il a conclu en indiquant que cette approche de gouvernance était présentée dans le document A.G. (85) 4 comme l'option 2C, la qualifiant de l'approche la plus simple, respectant la souveraineté des États tout en facilitant la participation active des parties intéressées à la mise en œuvre du modèle de gouvernance, et a invité l'Assemblée Générale à approuver cette préférence du Conseil de Direction.

87. Le *Président* a remercié le Secrétaire Général et a invité les délégations à faire part de leurs commentaires.

88. Le *représentant du Royaume-Uni* a félicité le Président et lui a adressé ses vœux de réussite dans ses nouvelles fonctions. Il a également remercié le Président d'UNIDROIT pour ses remarques liminaires. Abordant le Protocole MAC, il a déclaré que le Royaume-Uni soutenait la recommandation du Conseil de Direction d'adopter l'option 2C, en vertu de laquelle l'Assemblée Générale mettrait en place un comité composé d'États membres d'UNIDROIT intéressés, chargé d'assumer les fonctions générales et officielles de l'Autorité de surveillance pour le Registre international en vertu du Protocole MAC. Le Protocole MAC avait le potentiel d'apporter des changements concrets dans les secteurs clés liés aux matériels d'équipement mobile et devrait contribuer de manière significative au développement mondial. Il a noté que, dans l'ensemble, l'option 2C semblait être le mécanisme le plus efficace pour exercer les fonctions de l'Autorité de surveillance dans le cadre institutionnel d'UNIDROIT, tout en permettant la participation des États membres intéressés. Compte tenu de l'expertise nécessaire et de la charge de travail potentiellement importante, le Royaume-Uni a estimé qu'un comité d'experts serait essentiel pour aider le Comité de l'Autorité de surveillance à remplir ses fonctions.

89. La *représentante de l'Afrique du Sud* a remercié le Président d'UNIDROIT et le Président de l'Assemblée Générale. Elle s'est félicitée de la répartition des fonctions de l'Autorité de surveillance du Registre international en vertu du Protocole MAC, ainsi que de la présentation et des explications fournies par le Secrétaire Général. Elle a confirmé que l'Afrique du Sud soutenait et acceptait la recommandation formulée par le Conseil de Direction concernant l'option 2C.

90. La *représentante du Canada* a remercié le Secrétariat pour avoir préparé un aperçu prudent et complet de la répartition des fonctions de l'Autorité de surveillance. Elle a exprimé le soutien de sa délégation en faveur de l'option 2C, faisant remarquer qu'il s'agissait de la proposition approuvée par le Conseil de Direction.

91. Le *représentant de l'Australie* a exprimé son soutien à l'approbation de l'option 2C pour l'organisation des responsabilités de l'Autorité de surveillance du Protocole MAC, comme recommandé par le Conseil de Direction et le Secrétariat.

92. Le *Secrétaire Général* a reconnu que toutes les interventions enregistrées étaient favorables et qu'un consensus avait été atteint. Il a remercié l'Assemblée Générale pour son soutien et sa confiance concernant la répartition des fonctions.

93. *L'Assemblée Générale a approuvé la répartition des fonctions de l'Autorité de surveillance du Registre du Protocole MAC, telle qu'elle est définie dans le document A.G. (85) 4.*

Point n°8: Examen de la proposition de création d'un Bureau de liaison à Hong Kong SAR (Chine) (A.G. (85) 5)

[Discussions confidentielles; les paragraphes 95 à 148 et les paragraphes 150-153 sont restreints.]

149. *Le Président a par conséquent conclu que l'Assemblée Générale autorisait la création du Bureau de liaison d'UNIDROIT pour la région Asie-Pacifique dans la Région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine.*

Point n°9: Rapport de la Présidence de la Commission des Finances sur sa 100^{ème} session

154. *Le Président de l'Assemblée Générale a présenté l'ensemble des points de l'ordre du jour relatifs aux questions financières et budgétaires de l'Organisation (points n°9 à 13), en commençant par le Rapport du Président de la Commission des Finances sur sa 100^{ème} session. Il a invité le Secrétaire Général à prendre la parole.*

155. *Le Secrétaire Général a apporté des précisions concernant la nomination du Président de la Commission des Finances. Il a noté que la procédure lors de la dernière session de la Commission en octobre avait été menée conformément aux règles contenues dans les modifications proposées au Règlement, qui devaient encore être approuvées par l'Assemblée Générale. Le Secrétaire Général a reconnu les difficultés rencontrées pour trouver un candidat disposé à présider la Commission des Finances. Pour faciliter ce processus, deux mesures avaient été mises en place: tout d'abord, permettre à tout État membre de présider en ligne, afin que la personne concernée n'ait pas besoin d'être physiquement présente, ce qui répondait à la préoccupation pratique selon laquelle les représentants basés à Rome pourraient ne pas posséder l'expertise financière requise pour présider la Commission, et qu'un représentant de la capitale assumerait alors ce rôle à leur place; et ensuite, la mise en place d'un système selon lequel le rôle de Président serait assuré à tour de rôle par les États membres de la Commission des Finances. Il a rappelé que l'adhésion à la Commission des Finances comportait deux obligations: participer en tant que membre et, lorsque venait le tour de l'État membre, assurer la présidence pendant deux sessions. Il a indiqué qu'à sa 100^{ème} session, le rôle de Président avait été attribué par tirage au sort parmi les noms des États membres de la Commission, effectué par le Président sortant, le représentant de la Suisse. La République populaire de Chine avait été sélectionnée et, par conséquent, la Chine avait été chargée de présenter le Rapport du Président pour la session d'octobre de la Commission des Finances. Le Secrétaire Général a ensuite invité la représentante de la République populaire de Chine à prendre la parole.*

156. *La représentante de l'Ambassade de la République populaire de Chine a remercié le Secrétaire Général de lui avoir donné l'occasion de prendre la parole devant l'Assemblée Générale pour rendre compte de la 100^{ème} session de la Commission des Finances. Elle a remarqué que, bien que le Secrétaire Général ait exceptionnellement assuré la présidence par intérim de cette session, ayant pu trouver un nouveau Président, son rôle institutionnel l'empêchait de faire rapport à l'Assemblée Générale au nom de la Commission des Finances. Elle a confirmé que la Commission des Finances avait accepté d'appliquer la nouvelle règle relative à la nomination du Président de la Commission des Finances en désignant un État membre à la présidence et en procédant à une rotation annuelle entre les représentants des États au sein de la Commission. Dans ce cas, la représentante de la Suisse, qui avait précédemment présidé la Commission des Finances, avait tiré un papier d'une boîte fermée contenant les noms des États membres représentés à la Commission des Finances, et par conséquent, la République populaire de Chine avait été désignée comme prochain Président de la Commission des Finances. Elle s'est dit honorée d'exercer cette fonction et*

s'est engagée à coopérer étroitement avec tous les États membres, ainsi qu'à apprendre de ses pairs au sein de la Commission des Finances. Elle a souligné que 2026 était une année importante pour UNIDROIT et a souhaité bénéficier du soutien généreux et solide des États membres afin de permettre à UNIDROIT de remplir son mandat.

157. Elle a également félicité le Président d'UNIDROIT nouvellement élu et a salué le dévouement et la diligence du Secrétaire Général. Elle a également félicité UNIDROIT pour ses réalisations en 2025 et pour l'adoption de son Programme de travail pour le prochain triennat, soulignant que 2026 marquait le Centenaire de l'Institut, dont tous les États membres étaient fiers de faire partie.

158. Faisant rapport sur les points spécifiques examinés lors de la 100^{ème} session, elle a, d'une manière générale, exprimé la gratitude de la Commission des Finances à l'égard du Secrétariat d'UNIDROIT pour sa transparence et sa gestion responsable des ressources financières de l'Institut. Commencant par les Modifications définitives du Budget et approbation des Comptes pour l'exercice financier 2024 (point n°10 de l'ordre du jour), elle a indiqué que la Commission des Finances avait approuvé les Comptes de l'exercice financier 2024 tels qu'ils avaient été présentés. Ces Comptes montraient que les recettes réelles en 2024 avaient été considérablement inférieures aux prévisions, s'élevant à 2.319.614,81 €, en raison des contributions impayées des États membres, tandis que les dépenses avaient été supérieures aux prévisions, s'élevant à 2.620.269,42 €. Le solde négatif en 2024 avait entraîné une diminution de la réserve de l'Institut d'environ 90.000 €; les actifs du fonds de roulement étaient néanmoins inchangés.

159. En ce qui concernait les ajustements du Budget pour l'exercice financier 2025 (point n°11 de l'ordre du jour), elle a indiqué que la Commission des Finances avait recommandé d'approuver les ajustements proposés au Budget 2025. La proposition consistait à maintenir le niveau global des recettes et des dépenses établi dans le Budget pour l'année 2025 tel qu'approuvé par l'Assemblée Générale l'année précédente, tout en apportant quelques modifications à la répartition des dépenses entre les différentes lignes budgétaires.

160. En ce qui concernait les arriérés de contributions des États membres (point n°12), la Commission des Finances avait pris note de l'état de ces arriérés, qui restaient élevés. La Commission des Finances avait souligné l'importance pour les États membres de régler leurs arriérés, compte tenu notamment du budget serré dont disposait UNIDROIT pour fonctionner.

161. En ce qui concernait l'approbation du projet de Budget pour 2026 et observations soumises par les États membres (point n°13), elle a confirmé l'approbation par la Commission des Finances pour un budget qui proposait une réduction d'environ 40.000 € par rapport au projet de Budget élaboré par le Conseil de Direction, dans un souci d'austérité et afin d'aligner le budget sur celui de 2025. À cette fin, le Secrétariat chercherait principalement à réduire les dépenses au titre du Chapitre 1, notamment une réduction substantielle des dépenses au titre de l'article 4, Comités d'experts. Elle a indiqué que, selon le Secrétariat, cela serait possible car moins de sessions de groupes de travail devraient avoir lieu en 2026, compte tenu du Centenaire de l'Institut. Le Conseil de Direction avait chargé le Secrétariat de concentrer les ressources sur le Centenaire et la préparation de l'Institut pour l'avenir, et d'échelonner le lancement des nouveaux projets dans le cadre du nouveau Programme de travail 2026-2028. La Commission des Finances avait salué cette réduction et approuvé le budget tel qu'il avait été présenté. Elle avait également examiné la possibilité d'ajuster chaque année le budget en fonction de l'inflation, ce qui avait été bien accueilli par le Secrétariat et pourrait être examiné plus avant.

162. En ce qui concernait la mise à jour sur le système de sécurité sociale appliqué au personnel d'UNIDROIT (point n°14), elle a indiqué que la Commission des Finances avait pris note des développements, et qu'elle se réjouissait que le Secrétariat ait réussi à renouveler la police d'assurance maladie de manière à limiter l'augmentation globale des coûts en termes absolus.

163. Enfin, concernant les préparatifs et les événements du Centenaire d'UNIDROIT (point n°17), elle a fait part de la gratitude de la Commission des Finances pour les nombreuses initiatives de soutien déjà prises en vue du Centenaire d'UNIDROIT par les gouvernements des États membres et les donateurs privés. Plusieurs États membres ont indiqué qu'ils continueraient à explorer les moyens de soutenir cette étape importante. En conclusion, elle a déclaré que la Commission des Finances avait approuvé tous les documents proposés par le Secrétariat pour examen par l'Assemblée Générale.

164. Le *Président de l'Assemblée Générale* a remercié la représentante pour la présentation du rapport et a invité les participants à faire part de leurs observations.

165. *En l'absence d'observations, le Président a conclu que l'Assemblée avait pris note du rapport du Président de la Commission des Finances sur sa 100^{ème} session.*

Point n°10: Modifications définitives du Budget et approbation des Comptes pour l'exercice financier 2024 ([A.G. \(85\) 6](#))

166. Le Président a informé les délégations que les documents financiers à examiner avaient été étudiés par la Commission des Finances et a invité le Secrétaire Général à présenter le document.

167. Se référant au document (A.G. (85) 6), le *Secrétaire Général* a présenté les modifications finales apportées au Budget 2024 et aux Comptes de l'exercice financier 2024, précisant qu'il demandait le quitus de sa gestion. Il a décrit 2024 comme une année compliquée, déclarant que c'était la première fois en huit ans que les finances de l'Organisation étaient mises à rude épreuve pour plusieurs raisons. Tout d'abord, il y avait eu un niveau inattendu d'arriérés s'élevant à 186.000 €. Ensuite, l'application des barèmes de salaires des Nations Unies, qui n'avaient pas été mis à jour depuis un certain temps, a été publiée et intégré conformément au Règlement, ce qui a entraîné une augmentation automatique des coûts salariaux. En conséquence, les dépenses avaient augmenté. Il en a résulté un solde négatif d'environ 300.000 €. Toutefois, grâce à la réserve financière de près de 400.000 € dont disposait l'Institut, le résultat final de l'année avait tout de même été positif, avec un solde de plus de 90.000 €. Il a souligné que le Secrétariat n'avait pas dépensé plus que ce qui était absolument nécessaire, conformément à la politique d'austérité bien connue de l'Institut.

168. Le *Président de l'Assemblée Générale* a invité les participants à faire part de leurs observations ou à poser des questions.

169. *En l'absence d'interventions, le Président a conclu que l'Assemblée Générale avait approuvé les modifications finales apportées au Budget et aux Comptes pour l'exercice financier 2024, et que le Secrétaire Général avait été déchargé de sa responsabilité pour l'exercice financier 2024, conformément à l'article 38(5) du Règlement.*

Point n°11: Ajustements du Budget pour l'exercice financier 2025 ([A.G. \(85\) 7](#))

170. Le *Président de l'Assemblée Générale* a présenté ce point de l'ordre du jour, en se référant au document (A.G. (85) 7) et a invité le Secrétaire Général à le présenter.

171. Le *Secrétaire Général* a fait référence au document (A.G. (85) 7), notant que son approbation avait été recommandée par la Commission des Finances. Il a détaillé le long processus que ce budget avait suivi. Tout d'abord, il avait été rédigé pour la session de printemps de la Commission des Finances de 2024, puis soumis au Conseil de Direction où il avait été approuvé et distribué aux États membres. Il avait ensuite été modifié et présenté à la session d'automne de la Commission des Finances de 2024, qui avait donné un avis favorable, puis soumis à l'Assemblée Générale, laquelle avait approuvé le Budget 2025. Enfin, il avait été examiné par la Commission des Finances en octobre

afin de réajuster la situation à la lumière des dépenses réelles, plutôt que des dépenses prévues, ce qui a abouti à la présentation d'informations financières plus actualisées dans le présent document. Bien que quelques ajustements mineurs aient été apportés entre les chapitres du Budget, le montant total restait inchangé, les détails étant présentés en Annexe. Il a souligné qu'en ce qui concernait les dépenses du Chapitre 1, qui couvrait les activités ordinaires de l'Organisation, des économies considérables de 71.000 € avaient été réalisées. Il a expliqué que ces économies reposaient principalement sur le fait que le Secrétariat pouvait utiliser des contributions externes volontaires pour financer en partie les activités de l'Organisation. Il a cité l'exemple concret d'un don de 30.000 dollars US versé par le Conservateur du Protocole aéronautique de la Convention du Cap, qui avait été utilisé pour financer des déplacements destinés à promouvoir les Protocoles de la Convention du Cap, permettant ainsi au Secrétariat de réduire considérablement les frais de déplacement dans le cadre du Budget de l'Organisation.

172. Le *Président* a invité les participants à faire part de leurs suggestions ou observations.

173. *En l'absence d'objections, le Président de l'Assemblée Générale a conclu que cette dernière avait pris note du niveau prévu des recettes et des dépenses pour l'exercice financier 2025 et avait approuvé les ajustements budgétaires figurant dans l'Annexe.*

Point n°12: Arriérés de contributions des États membres (A.G. (85) 8)

174. Le *Président de l'Assemblée Générale* a informé les délégations que ce point concernait les contributions des États membres. Bien que ce point soit uniquement informatif et ne nécessitait pas de décision de la part de l'Assemblée, il revêtait une grande importance, notamment dans le contexte des processus d'adhésion et de vote au sein d'UNIDROIT. Il a invité le Secrétaire Général à faire rapport sur la situation concernant les arriérés.

175. Le *Secrétaire Général* a présenté le document (A.G. (85) 8). Il a informé l'Assemblée Générale que, le jour même de la session en cours, le Pakistan avait versé sa contribution pour une année, ce qui signifiait qu'il y avait un arriéré de moins à comptabiliser qui n'apparaissait pas dans le document. Le Secrétaire Général a ensuite informé l'Assemblée que certains États inactifs avaient contacté le Secrétariat pour exprimer leur souhait de réactiver leur participation à l'Organisation. Dans deux ou trois de ces cas, les États devaient plusieurs centaines de milliers d'euros d'arriérés. Compte tenu de l'approche du Centenaire, il a suggéré que ce pourrait être une bonne opportunité d'envisager un "effacement de la dette" ou tout au moins un accord de paiement partiel si ces États acceptaient le compromis de commencer à payer à partir de ce moment-là. Il avait prévu que le Secrétariat rédigerait une proposition à cet effet et la soumettrait à la Commission des Finances lors de sa 101^{ème} session en 2026. Notant que le rétablissement des relations avec les États membres inactifs depuis de nombreuses années constituerait une évolution positive, il a précisé qu'il appartiendrait en fin de compte aux États membres de décider d'accepter ou non ces compromis ou ces dérogations.

176. Le *représentant de la Fédération de Russie* a déclaré que, malgré les difficultés importantes liées aux mesures unilatérales ou restrictives imposées au secteur financier russe, sa délégation était heureuse d'annoncer qu'elle avait reçu confirmation du Secrétariat que sa contribution annuelle pour l'exercice financier en cours avait été dûment reçue. Il considérait cela comme une confirmation de leur engagement continu envers le rôle et l'importance capitale d'UNIDROIT en tant que plateforme pour des discussions constructives entre experts. Il a déclaré que sa délégation comptait contribuer efficacement aux prochains projets législatifs adoptés dans le cadre du nouveau Programme de travail.

177. Le *Secrétaire Général* a demandé des éclaircissements, souhaitant savoir si le paiement reçu correspondait à l'année en cours (2025) plutôt qu'aux arriérés de l'année précédente.

178. Le *représentant de la Fédération de Russie* a confirmé que le paiement correspondait bien à la contribution pour l'exercice financier 2025 en cours et que la question relative à la contribution pour 2024 était actuellement à l'étude.

179. Le *représentant de l'Allemagne* a noté avec satisfaction qu'UNIDROIT avait récemment réussi à recouvrer une partie importante des contributions impayées. Il a toutefois été observé que le montant total des arriérés, qui s'élevait à environ 460.000 €, restait très élevé et compromettait les travaux d'une organisation internationale aux ressources financières modestes telle qu'UNIDROIT. L'Allemagne a donc exprimé son soutien aux efforts continus d'UNIDROIT pour réduire davantage les arriérés.

180. Le *Président de l'Assemblée Générale* a conclu que celle-ci avait pris note du *Rapport du Secrétariat sur les arriérés*.

Point n°13: Approbation du projet de Budget pour 2026 et observations soumises par les États membres ([A.G. \(85\) 9](#))

181. Le *Président de l'Assemblée Générale* a introduit ce point concernant l'approbation du projet de Budget pour 2026 et les observations soumises par les États membres et a donné la parole au Secrétaire Général.

182. Le *Secrétaire Général* a fait référence au document (A.G. (85) 9). Il a présenté la procédure, soulignant que le Budget avait été présenté à la Commission des Finances lors de sa 99^{ème} session en 2025, soumis au Conseil de Direction, qui l'avait officiellement établi, puis communiqué aux États membres pour observations. Il a mis en avant les observations reçues de l'Irlande et du Portugal, soulignant qu'ils avaient accepté, pour continuer de soutenir l'Institut, de maintenir un niveau de paiement supérieur à leur catégorie officielle en restant dans une catégorie de contributeurs plus élevée. Il a exprimé la gratitude du Secrétariat pour le soutien de l'Irlande et du Portugal.

183. En ce qui concernait les Gouvernements argentin et brésilien, le Secrétaire Général a indiqué qu'ils avaient présenté la même demande que les années précédentes, à savoir maintenir leurs contributions à un niveau inférieur à leur classification officielle. Il a noté qu'ils avaient expliqué leurs raisons et que ces demandes avaient été approuvées par l'Assemblée Générale pendant quatre années consécutives. Il a déclaré que le Secrétariat considérait cette proposition comme acceptable, d'autant plus que la clé de répartition applicable de l'Organisation des Nations Unies datait de plusieurs années et pouvait ne plus correspondre à la fourchette de classification actuelle, ce qui justifiait néanmoins une mise à jour imminente du Tableau des contributions.

184. Le Secrétaire Général a expliqué qu'à la lumière des commentaires reçus, le Secrétariat avait proposé de réduire le Budget, initialement fixé à environ 2.536.000 €, à 2.495.000 €. Il a décrit ce Budget comme étant plus austère pour 2026, ce qui avait été accepté et approuvé par les États membres présents à la 100^{ème} session de la Commission des Finances. Il a en outre rappelé aux délégations que les fonds et les dons reçus pour le Centenaire ne faisaient pas partie de ce budget. Ceux-ci seraient plutôt présentés dans un document distinct qui serait soumis à la Commission des Finances en mars 2026, une fois que toutes les informations financières concernant les dons seraient disponibles.

185. Le *Président de l'Assemblée Générale* a invité les représentants à prendre la parole et, en l'absence d'objections, il a conclu que l'Assemblée Générale avait approuvé le Budget pour l'exercice financier 2026.

Point n°14: Mise à jour sur le système de sécurité sociale appliqué au personnel d'UNIDROIT ([A.G. \(85\) 10](#))

186. Le Président a présenté le point n°14, expliquant qu'il visait à faire le point sur la mise en œuvre du système de rémunération et de retraite adopté par l'Assemblée Générale à sa 76^{ème} session en décembre 2017. Il a invité le Secrétaire Général à présenter le document.

187. Le *Secrétaire Général* a demandé au Président d'inviter Mme Myrte Thijssen, Fonctionnaire senior, à les rejoindre à la tribune et à présenter le document.

188. *Mme Thijssen* a présenté une mise à jour sur le système de sécurité sociale appliqué à la plupart du personnel d'UNIDROIT, couvrant à la fois l'assurance maladie et le régime de retraite. En ce qui concernait l'assurance maladie, elle a rappelé que le Secrétariat avait changé d'assureur deux ans auparavant, passant d'AXA à Cigna. Elle a indiqué que, bien qu'ils aient renouvelé leur contrat une fois sans augmentation de prime, Cigna avait proposé une forte augmentation de la prime pour l'année en cours. Elle a rapporté que le Secrétariat avait négocié avec Cigna et avait finalement trouvé un moyen de garantir que le coût global de l'assurance maladie restait le même que l'année précédente. En conséquence, l'Institut était resté chez Cigna avec les mêmes coûts, n'ayant que légèrement modifié le type de police.

189. Abordant la question du régime de retraite, Mme Thijssen a rappelé que les actifs du régime de retraite étaient, jusqu'à présent, placés sur un compte bancaire, investis dans des dépôts à court terme afin de générer des intérêts. Elle a déclaré qu'à la suite de la décision prise par l'Assemblée Générale en 2024 d'approuver la stratégie d'investissement, le Secrétariat était enfin prêt à commencer à investir les actifs sur les marchés financiers, le fonds étant désormais suffisamment important, avec plus de 1,5 million €, pour que cela soit rentable. Elle a indiqué que, depuis que l'Assemblée Générale avait approuvé la stratégie d'investissement, le Secrétariat avait travaillé en étroite collaboration avec le Service international des rémunérations et des pensions (SIRP), chargé de gérer les actifs du fonds, afin de préparer l'investissement. Les contrats avec la fiducie avaient été signés et les contrats individuels des gestionnaires d'actifs avaient été examinés, mais ils n'étaient pas encore tout à fait finalisés. Elle a remarqué que, bien qu'ils aient espéré commencer à investir avant la fin de l'année, compte tenu de la date, le démarrage pourrait être reporté au début de 2026. Elle a confirmé que le processus était en bonne voie pour l'investissement sur les marchés financiers, l'objectif étant de garantir enfin un rendement sur les actifs du fonds de pension au lieu de perdre de l'argent à cause de l'inflation.

190. Le *Président de l'Assemblée Générale* a invité les participants à faire part de leurs commentaires ou à poser des questions.

191. *En l'absence d'interventions, il a conclu que l'Assemblée Générale avait pris note de la mise à jour du Secrétariat concernant la mise en œuvre du système de sécurité sociale appliqué au personnel d'UNIDROIT, ainsi que de la mise à jour fournie dans le Rapport du Comité du SIRP pour la gestion des fonds figurant en Annexe.*

Point n°15: Examen des travaux du Comité spécial chargé de la mise à jour du Règlement d'UNIDROIT ([A.G. \(85\) 11](#))

192. Le *Président de l'Assemblée Générale* a présenté ce point de l'ordre du jour en expliquant qu'il avait pour but de fournir un résumé de certaines activités du Comité spécial créé lors de la 102^{ème} session du Conseil de Direction d'UNIDROIT en 2023. Il a invité le Secrétaire Général à présenter le document ([A.G. \(85\) 11](#)).

193. Le *Secrétaire Général* a présenté le document, remerciant Mme Myrte Thijssen, Fonctionnaire senior, d'avoir dirigé le Secrétariat au sein du Comité spécial chargé de modifier le Règlement. Il a

expliqué que le document soumis à l'Assemblée Générale comprenait un résumé des deux années de travail accompli par le Comité spécial et avait pour but d'informer oralement l'Assemblée et de solliciter ses premières réactions. Il a précisé que la réforme complète du Règlement serait présentée pour approbation lors de la prochaine session de l'Assemblée Générale en 2026, dans le cadre des célébrations du Centenaire. Il a souligné deux points essentiels: premièrement, les modifications expresses avaient déjà été envoyées à tous les États membres pour commentaires, sous la forme d'un tableau présentant le texte actuel et les modifications proposées, la date limite pour les commentaires écrits étant fixée au 10 février 2026. Deuxièmement, pour des raisons de stabilité et de bon sens, le mandat consistait à mettre à jour le Règlement, et non le Statut organique. Il a souligné que le Statut organique régissait les grandes lignes des activités d'UNIDROIT, tandis que le Règlement en définissait le contenu spécifique. Le Statut organique constituait le "fil rouge" aucun changement ne serait apporté à celui-ci et rien qui contredise le Statut organique ne serait inclus dans le Règlement.

194. Expliquant le contexte historique et les raisons de cette mise à jour, le Secrétaire Général a remarqué que le Statut organique actuellement en vigueur remontait à 1940. Il a rappelé qu'UNIDROIT avait été créé en 1926 en tant qu'organe auxiliaire de la Société des Nations. Cependant, la situation politique des années 1930 avait conduit le Premier ministre italien de l'époque à retirer son pays de la Société des Nations. Cette situation offrait alors deux options: la disparition de l'Organisation ou sa reconstitution en tant qu'organisation internationale autonome et distincte. Cette dernière option avait été privilégiée par le Gouvernement italien, qui avait envoyé des lettres invitant d'autres gouvernements à participer; la réponse avait été positive, ce qui avait conduit à la rédaction du Statut organique actualisé en 1940, qui fut ensuite développé par le Règlement. Il a observé qu'entre 1940 et 2017, plusieurs modifications avaient été apportées au Règlement, dont la dernière concernait la sécurité sociale et la rémunération. Il a déclaré que le Conseil de Direction et le Secrétariat estimaient que ce "patchwork" intermittent ne rendait pas justice à l'Organisation et qu'il était nécessaire de veiller à ce que le Règlement soit mis à jour afin de refléter la situation d'une organisation internationale prête pour le XXI^{ème} siècle. Il a en outre noté qu'après 2017, deux textes supplémentaires avaient été ajoutés au Règlement, sans toutefois le modifier formellement, à savoir les descriptions de poste, ajoutées à la demande du Canada, et les lignes directrices relatives à la politique de lutte contre les représailles à l'encontre des lanceurs d'alerte, ajoutées à la demande des États-Unis d'Amérique.

195. Il a dressé la liste des membres du Comité spécial, qui comprenait Mme Karen Banks (Irlande), la Professeure Stefania Bariatti (Italie), le Professeur Eesa Fredericks (Afrique du Sud), le Professeur Hideki Kanda (Japon), M. Antti Leinonen (Finlande) et Mme Kathryn Sabo (Canada). En outre, le Comité comprenait le Professeur Henry Gabriel, qui était membre *ad honorem* du Conseil de Direction, et que le Conseil avait nommé compte tenu de ses 20 ans d'expérience en tant que membre à part entière du Conseil. Il a indiqué qu'en deux ans, huit réunions et trois discussions du Conseil de Direction avaient eu lieu. Le Conseil de Direction avait convenu de réformer trois volets: les organes de gouvernance, la méthodologie d'UNIDROIT et les questions relatives au personnel. Il avait été décidé de commencer par l'Article 1; par conséquent, les modifications présentées concernaient la gouvernance d'UNIDROIT, couvrant l'Assemblée Générale, le Président, le Conseil de Direction et la Commission des Finances. En ce qui concernait les prochaines étapes, le Secrétaire Général a déclaré qu'après réception des commentaires, un projet finalisé serait publié et que les travaux se poursuivraient sur les questions restantes. Il avait prévu de consulter les États membres peut être à plusieurs reprises au cours de l'année 2026 au sujet des modifications, dans le but de présenter le texte final pour approbation en décembre 2026.

196. Le Secrétaire Général a ensuite présenté les questions politiques spécifiques pour commentaires. Par exemple, en ce qui concernait l'Assemblée Générale, les amendements proposés régissaient qui pouvait demander une réunion extraordinaire. La proposition suggérait qu'une session extraordinaire devait être convoquée par le Président soit conformément à la demande d'au moins

trois ou cinq États membres, soit à la demande du Secrétariat ou du Comité Permanent. Il a sollicité les commentaires de l'Assemblée sur le seuil approprié, car il s'agissait d'une question politique.

197. Le Secrétaire Général a ensuite abordé la question de l'inclusion d'une disposition proposée par le Comité spécial et le Conseil de Direction concernant un mécanisme de participation en ligne à l'Assemblée Générale. Il a souligné qu'il ne pouvait y avoir d'Assemblée Générale entièrement en ligne, car le Statut organique de 1940, qui ne pouvait être contredit, précisait que l'Assemblée devait être convoquée à Rome et composée des représentations nationales à Rome ou de leurs délégués. Par conséquent, le Statut organique prévoyait une présence physique obligatoire dans la salle, ce qui signifiait que la participation à distance s'ajouterait à la présence physique. Ainsi, si un État membre était présent dans la salle, il pouvait faire participer à distance des représentants supplémentaires depuis la capitale, à condition que l'État maintienne sa présence physique. Il a souligné que cette exigence avait une conséquence importante en matière de vote: seuls les personnes présentes dans la salle pourraient voter. Il a remarqué que, si la capitale décidait du vote, c'était la personne présente dans la salle qui l'exprimait. Il ne serait pas possible d'autoriser le vote à distance, car cela nécessiterait une modification importante du Règlement et la mise en place de mécanismes de sécurité pour garantir l'identification correcte de l'électeur à distance, ce qui ajouterait une complexité significative qui ne semblait pas justifiée.

198. En ce qui concernait la présidence, le Secrétaire Général a déclaré que la proposition visait à codifier la pratique actuelle consistant à nommer un État membre à la présidence à tour de rôle. Il a précisé que la présidence n'était pas la personne occupant ce poste mais plutôt l'État membre que cette personne représentait. Il appartenait entièrement à l'État membre concerné de décider qui le représenterait.

199. En ce qui concernait le processus décisionnel, le Secrétaire Général a expliqué que les amendements proposés visaient à codifier dans une large mesure la pratique existante, tout en soulignant une différence par rapport au vote qui avait eu lieu plus tôt dans la journée. Dans le texte distribué, le Conseil de Direction, suivant l'avis du Comité spécial, envisageait expressément la possibilité pour la majorité de l'Assemblée de demander un vote à bulletin secret, même si la question ne concernait pas des personnes. Par conséquent, si cet amendement avait été approuvé avant la séance du jour, le vote aurait pu être effectué à bulletin secret si la majorité l'avait décidé. En outre, il a évoqué la possibilité du vote par procuration, une situation dans laquelle un gouvernement empêché d'assister à la réunion donnait des pouvoirs de représentation à un autre gouvernement ou au Secrétariat pour voter. Il a noté que cette possibilité n'avait pas été incluse dans la réforme.

200. Poursuivant sur l'élection des Membres du Conseil de Direction, le Secrétaire Général a souligné un point important concernant la mondialisation de l'Organisation afin de garantir que sa gouvernance soit représentative de l'ensemble de ses membres à travers le monde. Il a déclaré que le Conseil de Direction, à la demande du Comité, avait estimé qu'il serait souhaitable d'améliorer la représentation régionale au sein du Conseil de Direction. Il a expliqué que la proposition modifiait la situation actuelle où le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix dans chacune des quatre régions obtenait un siège, quel que soit le nombre de voix obtenues. La nouvelle proposition doublait le nombre de sièges réservés, garantissant ainsi que les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix dans chacune des quatre régions obtiendraient un siège au Conseil de Direction, indépendamment du nombre de voix reçues. Cette modification garantissait qu'au moins huit sièges seraient alloués à la représentation régionale. Le Secrétariat avait cependant initialement proposé que ce nombre soit porté à trois sièges par région, soit douze au total, le Comité spécial avait rejeté la proposition. Expliquant que le Secrétariat avait estimé que cela permettrait de mondialiser davantage l'Organisation et d'offrir davantage de sièges aux régions moins représentées, telles que l'Afrique ou l'Asie, le Secrétaire Général a reconnu que la région qui risquait de perdre des sièges au profit d'autres régions était l'Europe, qui comptait le plus grand nombre d'États membres. Les 27 États membres de l'Union Européenne, ainsi que quatre autres États membres européens non membres de l'U.E., étaient membres d'UNIDROIT et représentaient presque la moitié de la

composition. Il a souligné qu'il s'agissait d'une question importante en matière de gouvernance, car elle déterminait la composition du Conseil de Direction, et a réitéré que la proposition profitait clairement à l'Afrique, qui ne comptait que quatre États membres, et à l'Asie. Il a exhorté les délégations à transmettre ces idées à leurs capitales, car leur avis serait nécessaire.

201. Le Secrétaire Général a également noté que les amendements prévoyaient une procédure écrite pour l'Assemblée Générale et réglementaient la Commission des Finances en codifiant essentiellement la pratique existante. En ce qui concernait le Conseil de Direction, il a déclaré que les modifications proposées étaient conformes, sur le plan procédural, à celles incluses pour l'Assemblée Générale. En outre, un aspect important du Règlement serait que les États décident dans quelles circonstances ils souhaiteraient que les États membres qui n'avaient pas de ressortissants au Conseil de Direction soient invités à participer à titre consultatif. Bien que cela relève actuellement de la prérogative du Conseil de Direction, il s'agissait d'une question ayant des implications politiques importantes justifiant une discussion approfondie. Il a observé que certains pays pourraient préférer ne pas autoriser les pays qui le souhaitent à participer en tant qu'observateurs, tandis que d'autres pourraient avoir un avis contraire. Si tous les États membres participaient au Conseil de Direction, celui-ci deviendrait en fait une autre session de l'Assemblée Générale, ce qui créerait une confusion quant à la gouvernance de l'Organisation. Il a conclu que cette question devait être examinée par l'Assemblée, ajoutant que le Secrétariat avait analysé les implications et qu'il était maintenant temps pour les États membres de se prononcer et de prendre position.

202. La *représentante du Canada* a remercié le Comité spécial pour ses travaux approfondis sur la révision du Règlement d'UNIDROIT. Elle a déclaré que le Canada soutenait cette initiative, qui renforçait la clarté procédurale grâce à des délais et des processus spécifiques, et a remercié le Secrétariat d'avoir transmis le projet de Règlement révisé. Tout en précisant qu'elle n'avait pas de commentaires spécifiques à formuler sur les modifications à ce stade, elle a confirmé que le Canada fournirait des observations écrites avant la date limite. En outre, elle a exprimé sa conviction que le Secrétariat devrait diffuser tous les commentaires aux États membres et convoquer une session informelle au cours de laquelle les États membres auraient la possibilité de commenter et d'échanger leurs points de vue sur les modifications proposées. Elle a fait valoir que cette approche était nécessaire pour encourager la participation des États membres au processus de révision et leur donner l'occasion d'expliquer leurs positions, de répondre aux questions et de clarifier leurs préoccupations, renforçant ainsi la compréhension mutuelle et favorisant un résultat plus inclusif et mieux informé. À l'issue de ces discussions, la représentante a estimé que les États membres devraient disposer d'un délai supplémentaire pour soumettre d'autres commentaires ou affiner leurs contributions initiales, précisant qu'elle comprenait que l'objectif du processus était d'organiser plusieurs séries de consultations. Elle a également profité de l'occasion pour faire part d'une observation préliminaire concernant les participants aux sessions du Conseil de Direction. Elle a déclaré qu'elle estimait que les invitations à participer aux réunions du Conseil de Direction devraient être adressées à tous les États membres, plutôt que de se fonder sur des demandes discrétionnaires en vertu de l'Article 16 du Règlement. Faire de cette pratique une norme favoriserait l'inclusivité, renforcerait l'engagement envers UNIDROIT et répondrait aux éventuelles préoccupations concernant la responsabilité et la transparence. Elle a remarqué que, comme il était généralement admis que les membres du Conseil de Direction siégeaient à titre personnel et ne représentaient pas leur État, il n'y avait aucune raison valable de ne pas donner à tous les États membres la possibilité d'observer et de contribuer aux discussions sur les questions qui les concernaient, tout en reconnaissant le point soulevé concernant le risque que le Conseil de Direction ne devienne une autre Assemblée Générale.

203. Le *Secrétaire Général* a demandé des précisions concernant la proposition du Canada d'impliquer les pays dans le processus en organisant une réunion. Il a demandé si la représentante du Canada envisageait une réunion officielle de l'Assemblée Générale pour discuter de ces questions, ou plutôt une réunion informelle des États où aucune décision ne serait prise, mais qui servirait de lieu de discussion. Dans ce dernier cas, étant donné qu'aucune décision officielle ne serait adoptée,

le Secrétariat pourrait l'organiser comme ils le souhaitent, en évitant les contraintes liées à l'impossibilité d'une Assemblée Générale purement à distance.

204. La *représentante du Canada* a précisé que ce serait la deuxième option, à savoir une session informelle au cours de laquelle les États membres pourraient échanger leurs points de vue sur la base des observations écrites fournies, afin de garantir la transparence et le caractère inclusif du processus.

205. Le *Secrétaire Général* a pris note et a accepté la proposition du Canada.

206. Le *Président* a conclu que l'Assemblée Générale avait pris note des travaux du Comité spécial visant à mettre à jour le Règlement d'UNIDROIT, tel que prévu dans le document ([A.G. \(85\) 11](#)).

Point n°16: Mise à jour sur les activités de l'Académie d'UNIDROIT ([A.G. \(85\) 12](#))

207. Le *Président* a présenté ce point de l'ordre du jour et a invité le Secrétariat à présenter le document ([A.G. \(85\) 12](#)).

208. La *Secrétaire Générale adjointe* a présenté le document en soulignant que les activités de l'Académie en 2025 avaient été extrêmement fructueuses et importantes. Elle a rappelé que le Conseil de Direction avait approuvé la proposition du Secrétariat d'établir l'Académie d'UNIDROIT en 2021, qui coordonnait l'approche des différentes activités de l'Institut qui étaient de nature non législative et académique. Elle a expliqué que, si l'Académie avait une orientation principalement académique ou axée sur la recherche, elle comprenait également des programmes de renforcement des capacités destinés à un éventail plus large de professionnels du droit, notamment des juges et des législateurs. Ces activités étaient principalement financées par des contributions extrabudgétaires, pour lesquelles elle a exprimé sa gratitude à tous les contributeurs.

209. Expliquant que l'Académie d'UNIDROIT englobait un large éventail d'activités, elle a évoqué la Bibliothèque d'UNIDROIT et le projet concernant les Archives, qui ont tous deux été améliorés au cours de l'année écoulée en vue du Centenaire. L'Académie comprenait également trois centres, à savoir le Centre de droit nordique, le Centre Roma Tre-UNIDROIT pour le droit commercial transnational et l'arbitrage international, et le Centre de droit transnational asiatique d'UNIDROIT. Elle a noté qu'elle englobait également deux projets académiques qui avaient été mentionnés précédemment, à savoir le Projet académique de la Convention du Cap et le Projet académique de la Convention de 1995, ainsi que l'Institut Queen Mary-UNIDROIT pour le droit commercial transnational, les activités avec les universités partenaires, les publications, les ressources et politiques d'information, et le Programme de bourses, de stages et de recherche.

210. Se concentrant sur deux activités principales en 2025, elle a tout d'abord mis en avant le Centre de droit transnational asiatique d'UNIDROIT, créé en mai 2024 afin de renforcer les efforts visant à mettre en œuvre et à promouvoir les instruments juridiques dans toute la région Asie-Pacifique. Elle a noté que le Centre était dirigé conjointement par Mme Meiling Huang, Juriste principale d'UNIDROIT, et M. William Brydie-Watson, Fonctionnaire senior, et supervisé par le Secrétaire Général et un Comité consultatif composé de onze experts juridiques provenant de pays tels que l'Australie, la Chine, l'Inde, l'Indonésie, le Japon, la Mongolie, la Nouvelle-Zélande, les Philippines, la République de Corée, Singapour et la Türkiye. Elle a noté que le Comité consultatif avait été particulièrement actif dans la présentation de suggestions et que le Centre était financé par des contributions externes pour lesquelles UNIDROIT était reconnaissant.

211. Elle a souligné deux activités phares menées en 2025. Tout d'abord, l'Université d'été d'UNIDROIT 2025, officiellement inaugurée en septembre à l'Université Zhongnan d'économie et de droit de Wuhan, Chine. Elle l'a décrite comme une initiative couronnée de succès, avec la participation d'une centaine d'étudiants en droit de 18 pays différents, dans le but de présenter les instruments

et les activités d'UNIDROIT. Ensuite, elle a mis en avant le premier le Concours d'arbitrage international sur les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international (UPICC). Elle a indiqué que les épreuves préliminaires s'étaient déroulées à Shanghai avec 26 équipes provenant de dix pays différents d'Asie, et que les épreuves finales étaient prévues à Rome en janvier 2026. Elle a souligné qu'il s'agissait d'un excellent moyen de promouvoir l'utilisation des instruments d'UNIDROIT dans l'arbitrage. Elle a également mentionné d'autres activités, séminaires et traductions dans de nombreuses langues asiatiques, qui étaient considérés comme des éléments importants de la stratégie de promotion des instruments d'UNIDROIT.

212. Passant à une autre activité principale, le Programme international d'UNIDROIT pour le droit et le développement (PIDD), elle a expliqué que cette initiative, lancée en 2022, était un programme de renforcement des capacités destiné aux fonctionnaires, juges, professionnels et universitaires, initialement originaires d'Afrique. Elle a indiqué que le programme en était à sa quatrième édition et que le financement de la cinquième édition avait déjà été reçu. Au total, le PIDD avait accueilli 26 participants de quinze pays africains en 2025. L'objectif du Programme était d'expliquer le fonctionnement pratique des instruments et de recueillir les commentaires des systèmes juridiques avec lesquels l'Institut avait moins de contacts. Elle a exprimé sa gratitude au Gouvernement italien pour son soutien sans faille au PIDD.

213. Elle a également indiqué qu'un programme pilote parallèle avait été lancé pour les Balkans, les pays du Partenariat oriental, l'Asie centrale et le Caucase (BEPCAC), qui avait été légèrement plus court et avait réuni moins de participants, mais qui avait remporté un vif succès en instaurant un dialogue et en créant une communauté de professionnels qui continuaient de maintenir des contacts avec UNIDROIT.

214. *Le représentant de l'Italie* a remercié la Secrétaire Générale adjointe pour son exposé et a confirmé avec fierté le soutien et la contribution de l'Italie au PIDD, mis en œuvre en étroite collaboration avec la Direction Générale de la Coopération au développement. Il a souligné que les commentaires de son pays sur le Programme étaient très positifs et s'est félicité des résultats obtenus dans des régions géographiques de plus en plus importantes pour le domaine d'expertise de l'Institut. Il a déclaré que cela était tout à fait conforme à l'engagement de longue date de l'Italie en faveur de la promotion du développement durable et de relations fructueuses avec les pays de ces régions, ce qui avait encouragé l'extension du Programme au-delà du champ d'application initial du continent africain. Il a salué cette extension comme constituant une étape importante vers un rayonnement géographique plus large et une démonstration de la vision mondiale d'UNIDROIT.

215. *Le Président a conclu que l'Assemblée Générale avait pris note des informations actualisées fournies par le Secrétariat sur les activités menées dans le cadre de l'Académie d'UNIDROIT.*

Point n°17: Mise à jour sur les préparatifs et les événements du Centenaire d'UNIDROIT
([A.G. \(85\) 13](#))

216. *Le Président de l'Assemblée Générale* a présenté ce point de l'ordre du jour et invité le Secrétaire Général à présenter le document sur les préparatifs de cet événement important que constituait le Centenaire d'UNIDROIT.

217. *Le Secrétaire Général* a indiqué que le document [A.G. \(85\) 13](#) fournissait une mise à jour sur l'état d'avancement des préparatifs du Centenaire, qui étaient presque achevés. En ce qui concernait la gouvernance du Centenaire, il a indiqué que l'Institut avait invité Son Excellence Antonio Tajani, Ministre des Affaires étrangères et Vice-Président du Conseil des Ministres, à prendre la tête de la structure de gouvernance. Il a précisé que l'invitation avait été lancée, mais qu'il ne pouvait rien dire de plus pour l'instant, tout en gardant l'espoir qu'elle aboutirait. Il a expliqué que le Ministre superviserait deux comités principaux.

218. Le premier comité, le Comité pilote international, serait composé des dirigeants des principales organisations juridiques non gouvernementales mondiales. Il a confirmé la participation des Présidents du Conseil international pour l'arbitrage commercial, du *Chartered Institute of Arbitrators*, de l'Association internationale du Barreau, du Comité juridique interaméricain, de l'*American Law Institute*, du *European Law Institute* ou de la Chambre de commerce internationale. Il a indiqué que ce Comité fonctionnerait sous la direction du Professeur Sir Roy Goode, qui avait célébré en 2025 ses 50 ans aux côtés d'UNIDROIT.

219. Le deuxième comité, baptisé Comité international des partenaires, avait été conçu pour honorer les partenaires de longue date et collaborer avec eux. Le Secrétaire Général a déclaré que l'Institut comptait sur la participation des plus hauts dirigeants de la Banque mondiale, du FMI, de la Banque asiatique de développement, de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, de la CNUDCI, de la Conférence de La Haye, de l'Organisation des États américains et de plusieurs autres organisations partenaires. Il a annoncé que ce Comité de haut niveau était en cours de finalisation et qu'il organiserait une conférence internationale en marge du Conseil de Direction sur la coordination et la coopération en matière de droit privé entre les organisations internationales, ce qui, selon lui, serait instructif et constituerait une excellente occasion de discuter de ces questions.

220. Se référant au point 4 du document, le Secrétaire Général a résumé les événements prévus et confirmés. Le premier événement aurait lieu, très probablement au siège d'UNIDROIT, le 20 avril 2026, exactement 100 ans après la réception de l'accord visant à constituer l'Institut sous les auspices de la Société des Nations. Il a signalé qu'une invitation avait été adressée au Président de la République italienne pour cet événement et qu'il espérait qu'elle serait acceptée, sous réserve de la confirmation de l'agenda du Président. Il a noté que, bien que l'événement n'ait pas encore été entièrement défini, le Secrétariat espérait présenter un timbre commémoratif, inaugurer les Archives de l'Organisation et présenter une collection de documents institutionnels importants, afin de célébrer l'ouverture d'une manière qui honore l'historique et l'engagement de l'Italie envers l'Organisation. Cet événement serait suivi d'une conférence de deux jours organisée avec l'Université de Rome Sapienza sur les origines et l'historique d'UNIDROIT.

221. Il a confirmé que l'événement consacré aux partenaires internationaux se tiendrait en marge du Conseil de Direction les 25 et 26 mai. Il a, en outre, souligné qu'il était prévu de tirer parti de la forte composante universitaire de l'Institut en organisant une grande conférence universitaire en juillet. Il a indiqué que plus de 70 universités et centres de recherche avaient été invités à y participer et à présenter des communications, qui devraient donner lieu à une ou plusieurs publications. Il a ajouté qu'une grande manifestation serait également organisée sur l'arbitrage international.

222. Plus important encore, le Secrétaire Général a déclaré que la cérémonie de clôture se tiendrait dans un an à Rome, sous la forme d'une session conjointe du Conseil de Direction et de l'Assemblée Générale. Il a toutefois rappelé que, outre les célébrations, les délégations auraient du travail à accomplir, car le Secrétariat présenterait les modifications apportées au Règlement et au document stratégique pour approbation, et le Conseil de Direction serait invité à approuver un certain nombre d'instruments que le Secrétariat avait déjà présentés au cours de la session. Il a également fait part de son intention d'organiser des événements régionaux.

223. *Le représentant de Singapour* s'est réjoui que Singapour ait rejoint UNIDROIT à temps pour assister à la célébration du Centenaire et s'est félicité que de nombreux États membres aient généreusement contribué à la célébration et aux attentes liées aux événements festifs. Il a déclaré que Singapour se joignait désormais également aux efforts de contributions et qu'elle travaillait sur un programme de détachement afin de fournir des ressources humaines pour la mission de l'Institut.

224. *La représentante de l'Espagne* a chaleureusement salué le programme d'activités complet et tourné vers l'avenir proposé pour le Centenaire, le qualifiant de véritable jalon historique marquant

100 ans de services exceptionnels rendus à l'harmonisation et à la modernisation du droit privé au niveau mondial. Elle a vivement apprécié que le Centenaire ait été conçu non seulement comme un événement commémoratif, mais aussi comme une occasion de renforcer l'Organisation pour l'avenir. La combinaison de la modernisation institutionnelle, du renforcement de la portée mondiale, de la mise à niveau technologique, de la diffusion multilingue des instruments et des événements de haut niveau reflétait une vision claire et ambitieuse. Soulignant que l'Espagne accordait une attention particulière au caractère multilingue d'UNIDROIT, elle a déclaré que l'Espagne avait déjà versé une contribution volontaire spéciale en faveur du Centenaire, démontrant ainsi concrètement son engagement de longue date et sa ferme conviction quant à l'importance de cet anniversaire pour l'avenir de l'Organisation. Elle a encouragé les autres États membres à envisager d'apporter leur soutien afin que le Centenaire puisse véritablement devenir une réussite collective de l'ensemble de la communauté d'UNIDROIT. L'Espagne a réitéré son soutien total au Centenaire et se réjouissait de participer activement à cette réussite institutionnelle.

225. *Le Président d'UNIDROIT* est intervenu pour signaler une coïncidence historique intéressante concernant la date du 20 avril. Il a indiqué que si cette date marquait le début des travaux d'UNIDROIT, le lendemain, le 21 avril, était traditionnellement célébré comme la fondation de Rome par Romulus. Il a souligné la coïncidence de ces deux fondations importantes, qui avaient eu lieu presque le même jour dans la même ville, à plus de 2.000 ans d'intervalle.

226. *Le Secrétaire Général* a remercié Singapour pour les excellentes nouvelles concernant le programme de détachement, déclarant que le Secrétariat se réjouissait de cette collaboration. S'adressant à l'Espagne, il a reconnu que ce pays avait déjà versé des contributions volontaires de plus de 140.000 €, ce qui correspondait approximativement au montant calculé pour le traitement d'une langue comme langue de travail, conformément au budget fourni à titre d'exemple par la Conférence de la Haye. Il a annoncé qu'en 2026, dans le cadre d'un programme pilote entièrement financé par l'Espagne, l'espagnol serait utilisé comme langue de travail sans aucun coût pour l'Organisation. Il a précisé que cela signifiait que les documents seraient traduits et que l'interprétation serait assurée en espagnol pendant toute l'année et a remercié l'Espagne d'avoir fourni un financement suffisant pour cette initiative.

227. *L'Assemblée Générale a pris note des dernières informations concernant les préparatifs et les événements prévus à l'occasion du Centenaire d'UNIDROIT.*

Point n°18: Divers

228. *Le Président de l'Assemblée Générale* est passé au dernier point de l'ordre du jour et a donné la parole au Président de l'Institut.

229. *Le Président d'UNIDROIT* a déclaré qu'il n'y avait essentiellement qu'un seul point à traiter, à savoir la proposition soumise à l'Assemblée Générale de reconnaître à sa prédécesseure, la Professeure Maria Chiara Malaguti, le titre de Présidente émérite. Il a expliqué que, bien que l'Institut ait pour tradition de conférer le titre de Président honoraire à tous les anciens présidents à la fin de leur mandat, il estimait personnellement que le titre "émérite" avait une signification plus importante que celui d'"honoraire", dans la mesure où il rendait hommage au "mérite" de la personne qui le recevait. Il a rappelé que le terme "émérite" en latin dérivait du mérite de la personne; il s'agissait donc d'un honneur qui n'était pas accordé de manière unilatérale, mais qui était "gagné sur le champ de bataille" grâce au travail accompli. En conséquence, la proposition concrète était d'accorder le titre de Présidente émérite d'UNIDROIT à l'ancienne Présidente, la Professeure Maria Chiara Malaguti, conformément à la tradition de longue date consistant à honorer les anciens présidents.

230. *Le représentant de l'Italie, s'exprimant en tant que pays hôte, a déclaré que son pays soutenait fermement la proposition visant à conférer à la Professeure Malaguti le titre de Présidente*

émérite. Il a exprimé sa conviction que cet honneur reconnaîtrait à sa juste valeur ses services distingués et réaffirmerait la gratitude d'UNIDROIT pour son engagement et ses réalisations.

231. *La représentante de la Finlande* a transmis les salutations de M. Antti Leinonen, membre du Conseil de Direction. La Finlande a souligné l'importance de poursuivre la discussion sur les travaux relatifs à l'orientation stratégique d'UNIDROIT et aux priorités de ses activités internationales. Elle a conclu en indiquant que M. Leinonen avait souhaité transmettre ce message à la réunion en cours.

232. *Le Secrétaire Général* a rappelé qu'un document sur la stratégie avait été examiné par le Conseil de Direction et que la suite donnée à cette décision consistait à entamer dès que possible une discussion sur la stratégie. Il a demandé à l'Assemblée de garder à l'esprit qu'une partie importante de la stratégie concernait les axes de travail de l'Institut et a indiqué que les travaux visant à analyser ces axes et à rédiger sept livres blancs proposant le contenu des axes de travail pour l'avenir avaient déjà commencé. En ce qui concernait le reste du plan, il a déclaré que le Secrétariat avait l'intention d'envoyer le document aux membres du Conseil de Direction afin de leur demander des commentaires spécifiques sur les points d'accord ou de désaccord. Une fois ces commentaires reçus, le Secrétariat entamerait également des consultations avec les États. Il a confirmé que le processus commencerait début 2026 et durerait toute l'année. Il a en outre annoncé que la page Internet consacrée au Centenaire était désormais en ligne, et a invité les délégués à découvrir le logo et le site.

233. *Le Président* a conclu que l'Assemblée Générale, conformément à la tradition et en reconnaissance des services distingués rendus à l'Institut, approuvait la proposition de nommer l'ancienne Présidente, la Professeure Maria Chiara Malaguti, Présidente émérite d'UNIDROIT.

234. *Le Président de l'Assemblée Générale* a remercié les représentants et les participants, puis a déclaré la session close.

ANNEXE I**LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DES PARTICIPANTS***85th session of the General Assembly / 85^{ème} session de l'Assemblée Générale*

ARGENTINA / ARGENTINE	Mr Gonzalo SEBASTIÁN MAZZEO Counsellor Embassy of the Argentine Republic in Italy
AUSTRALIA / AUSTRALIE	Mr Sid CHAKRABARTI Deputy Ambassador Australian Embassy in Italy
AUSTRIA / AUTRICHE	Ms Katharina KONZETT-STOFFL Minister Plenipotentiary Embassy of Austria in Italy
BELGIUM / BELGIQUE	M. François HIRSCH Chef de mission adjoint Deputy Permanent Representative to the UN agencies in Rome Embassy of the Kingdom of Belgium in Italy
BRAZIL / BRÉSIL	Ms Maria Cristina PEREIRA DA SILVA Counselor Head of Political Section Embassy of Brazil in Italy
BULGARIA / BULGARIE	Ms Elitsa PETROVA Third Secretary Embassy of the Republic of Bulgaria in Italy
CANADA	Ms Danielle WILKINSON Political and Economic Relations Embassy of Canada in Italy
<i>(remotely)</i>	Ms Josée-Anne GOUPIL Acting Deputy Director and General Counsel International Private Law Team Department of Justice Canada
<i>(remotely)</i>	Ms Manon DOSTIE Senior Counsel International Private Law Team Department of Justice Canada
CHILE / CHILI	H.E. Mr Ennio VIVALDI Ambassador of Chile in Italy Ms Alejandra GODOY

CHINA / *CHINE*

Second Secretary
Embassy of Chile in Italy

Ms ZHANG Huiling
Level I Division Rank Official
Department of Treaty and Law
Ministry of Commerce

Ms LI Shuang
Deputy Director
Hong Kong and Macao Affairs Office of the
State Council

Mr DING Kwok Wing, James
Law Officer (International Law)
Department of Justice
Hong Kong SAR

Ms WONG Man Yin, Bonita
Senior Government Counsel (Treaties & Law)
Department of Justice
Hong Kong SAR

Ms LUO Jin
Minister-Counsellor
Embassy of the People's Republic of China in
Italy

Mr XIONG Junyan
First Secretary
Embassy of the People's Republic of China in
Italy

Ms SHEN Jing
Second Secretary
Embassy of the People's Republic of China in
Italy

COLOMBIA / *COLOMBIE*

Mr Santiago ÁVILA – VENEGAS
Minister Counsellor
Embassy of Colombia in Italy

Mr Juan Eduardo TEATINO - HERNÁNDEZ
Intern
Embassy of Colombia in Italy

CYPRUS / *CHYPRE*

H.E. Georgios CHRISTOFIDES
Ambassador of Cyprus in Italy

Mr Christos LIPERIS
Second Secretary
Embassy of Cyprus in Italy

CZECH REPUBLIC / <i>RÉPUBLIQUE TCHÈQUE</i>	Mr Petr HAVLÍK First Counsellor Embassy of the Czech Republic in Italy
EGYPT / <i>ÉGYPTE</i>	Mr Mohamed SAWY Counselor Embassy of Egypt in Italy
FINLAND / <i>FINLANDE</i>	Ms Virpi KANKARE Deputy Head of Mission Embassy of Finland in Italy Ms Ella SAINIO Intern Embassy of Finland in Italy
FRANCE	M. Yves LE CLAIR Magistrat de liaison pour la France en Italie Ambassade de France en Italie
GERMANY / <i>ALLEMAGNE</i>	Ms Eva DA SILVA Head Legal and Consular Office Embassy of Germany in Italy Ms Pia MÄCHTEL Consular Affairs Officer Embassy of Germany in Italy
GREECE / <i>GRÈCE</i>	Ms Mita EFROSSYNI Minister Plenipotentiary for Economic & Commercial Affairs Deputy Permanent Representative to FAO, IFAD, WFP
HOLY SEE / <i>SAINT-SIÈGE</i>	Mr Paolo PAPANTI-PELLETIER Judge of Tribunal of Vatican City State
HUNGARY / <i>HONGRIE</i>	Mr Botond CZELLE CZ Ministry of Justice of Hungary Department of Private International Law
INDIA / <i>INDE</i>	Ms Gurleen KAUR First Secretary (Political) Embassy of India in Italy Mr Anuj JAIN Assistant Section Officer Political Division Embassy of India in Italy

INDONESIA / <i>INDONÉSIE</i>	Mr Purna Cita NUGRAHA Counsellor/Representative of Indonesia to UNIDROIT Indonesian Embassy in Italy
	Mr Edwinal RAHADIAN Third Secretary Indonesian Embassy in Italy
IRELAND / <i>IRLANDE</i>	Mr Gavin RADFORD First Secretary Economic Affairs Embassy of Ireland in Italy
ITALY / <i>ITALIE</i>	Mr Federico DIMONOPOLI Counsellor, Head of Division I Service for Legal Affairs, Diplomatic Disputes & International Agreements Ministry of Foreign Affairs and International Cooperation
JAPAN / <i>JAPON</i>	Ms Takako SATO First Secretary (Political) Embassy of Japan in Italy
LATVIA / <i>LETTONIE</i>	Ms Eva VIKSE Counsellor to the Minister Embassy of Latvia in Italy
LITHUANIA / <i>LITUANIE</i>	H.E. Ms Dalia KREIVIENĖ Ambassador Republic of Lithuania in Italy
	Ms Meda NAČIČKAITĖ Agricultural Attaché Republic of Lithuania in Italy
	Ms Jurgita LAURINĖNAITĖ Counsellor Republic of Lithuania in Italy
LUXEMBOURG	Ms Marie-Lise STOLL Conseiller Ambassade du Grand-Duché de Luxembourg en Italie
MALTA / <i>MALTE</i>	Mr Christopher SOLER State Advocate Ministry for Foreign Affairs and Tourism
	Ms Maria BUTTIGIEG First Secretary Embassy of Malta in Italy

MEXICO / <i>MEXIQUE</i>	Mr Mauricio GUERRERO Deputy Head of Mission Embassy of Mexico in Italy
MONGOLIA / <i>MONGOLIE</i>	Mr Altangerel RADNAABAZAR Deputy Chief Embassy of Mongolia in Italy Ms Anuu ENKHBOLD Second Secretary Embassy of Mongolia in Italy
NETHERLANDS / <i>PAYS-BAS</i>	Ms Myra DE VRIES Counsellor for Political Affairs Embassy of the Netherlands in Italy
PAKISTAN	Mr Shahnawaz KHAN Third Secretary (Multilateral and Bilateral Cooperation) Embassy of Pakistan in Rome
PARAGUAY	H.E. Ms Maria José ARGAÑA MATEU Ambassador Embassy of Paraguay in Italy Mr Miguel Angel ARANDA DAROCZI Vice Minister of Administration and technical affairs Ministry of Foreign Affairs Mr Enrique CARILLO GOMEZ Counsellor Embassy of Paraguay in Italy Mr Lucas RETAMOZO Second Secretary Embassy of Paraguay in Italy
POLAND / <i>POLOGNE</i>	Ms Agnieszka HOPPEN-KLIKOWICZ Minister Plenipotentiary Embassy of the Republic of Poland in Italy
PORTUGAL	Mr Miguel NUNO MARTA Directorate-General for European and International Law Ministry for Foreign Affairs
REPUBLIC OF KOREA / <i>RÉPUBLIQUE DE CORÉE</i>	Ms SEON Bomi Second Secretary Treaty Division Ministry of Foreign Affairs

Ms LEE Ye Ji
Third Secretary
Treaty Division
Ministry of Foreign Affairs

Mr HWANG In Jun
Presiding Judge
Yeongdeok Branch of Daegu District Court

Mr LEE Seung Kwon
Director
Risk Management Department
Korea Securities Depository

Mr CHOI Ji Woong
Senior Manager
Risk Management Department
Korea Securities Depository

ROMANIA / ROUMANIE

Ms Maria Cătălina CONSTANTIN
Minister-Counsellor
Deputy Permanent Representative of
Romania to the UN Agencies in Rome
Embassy of Romania in Rome

RUSSIAN FEDERATION / FÉDÉRATION DE
RUSSIE

Mr Abdulkadir GADZHIEMENOV
Deputy Head of Division
Legal Department
Ministry of Economic Development

Ms Elizaveta POMIAKSHEVA
Second Secretary
Legal Department
Ministry of Foreign Affairs

SAN MARINO / SAINT-MARIN

Ms Marina EMILIANI
Minister Plenipotentiary
Embassy of the Republic of San Marino in
Italy

SAUDI ARABIA / ARABIE SAOUDITE

Mr Abdulrahman bin HASSAN SHEIKH
Director of the Legal Affairs and International
Support Department
Ministry of Foreign Affairs

H.E Prince Fahd bin sultan bin FAHD AL
SALUD
Legal Advisor
Ministry of Foreign Affairs

Mr Waleed bin ABDULWAHAB AL-ZHRANI
Legal Affairs Department
Ministry of Foreign Affairs

	Mr Naif Waleed A. ALSAKRAN Second Secretary Embassy of Saudi Arabia in Rome
SERBIA / <i>SERBIE</i>	Ms Ivana SKOČAJIĆ First Counsellor Embassy of the Republic of Serbia in Italy
	Ms Jelena ĆERANIĆ PERIŠIĆ Director Institute for Comparative Law in Belgrade
SINGAPORE / <i>SINGAPOUR</i>	Mr Angus NEO Senior Assistant Director International Legal Division Ministry of Law
SLOVAKIA / <i>SLOVAQUIE</i>	Ms Linda KARAŠOVÁ Consul Embassy of the Slovak Republic in Italy
SLOVENIA / <i>SLOVÉNIE</i>	Ms Urška KRIŽAJ DA SILVA Minister Counsellor Embassy of Slovenia in Italy
SOUTH AFRICA / <i>AFRIQUE DU SUD</i>	H.E. Ms Nosipho Nausca-Jean JEZILE Ambassador Embassy of South Africa in Italy
	Ms Mmathari JACOBETH MASHAO Minister Plenipotentiary Embassy of South Africa in Italy
	Ms Ellouise KING State Law Advisor DIRCO
SPAIN / <i>ESPAGNE</i>	Mr Santiago RIPOL CARULLA Deputy Director General Ministry of Foreign Affairs European Union and Cooperation
	Ms Teresa BARBA CORNEJO First Secretary Embassy of Spain in Italy
SWEDEN / <i>SUÈDE</i>	Ms Susanna TAVAZZI Political Officer Embassy of Sweden in Rome
SWITZERLAND / <i>SUISSE</i>	Ms Anna-Sofia SCHOENENBERGER Premier Secrétaire

	Ambassade de Suisse en Italie
<i>(remotely)</i>	M. Niklaus MEIER Co-chef de l'Unité de droit international privé Office fédéral de la Justice
TUNISIA / <i>TUNISIE</i>	Mme Nadia KASRAOUI Premier Secrétaire Ambassade de Tunisie à Rome
UNITED KINGDOM / <i>ROYAUME-UNI</i>	Mr Ed ASHINGTON-PICKETT British Embassy in Rome
	Mr Phil BROWN British Embassy in Rome
UNITED STATES OF AMERICA / <i>ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE</i>	Ms Dani MANISCALCO Political-Economic Section Chief Alternate Permanent Representative U.S. Mission to the UN Agencies in Rome
	Ms Dana CASTAGNA Political-Economic Officer Alternative Permanent Representative U.S. Mission to the UN Agencies in Rome
URUGUAY	Mr Martin PAGANI Counsellor Embassy of Uruguay in Italy
VENEZUELA	Ms Estalina AIMARA BAEZ RAMIREZ First Secretary Permanent Representation of the Bolivarian Republic of Venezuela to the Food and Agriculture Organization of the United Nations and other United Nations Organizations based in Rome

PERMANENT OBSERVER / *OBSERVATEUR PERMANENT*

SOVEREIGN ORDER OF MALTA / <i>ORDRE SOUVERAIN DE MALTE</i>	Mr Oscar BEZZI Avocat
--	--------------------------

ANNEXE II**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la session par le Secrétaire Général d'UNIDROIT et par le Président de l'Assemblée Générale pour l'année 2024-2025
2. Allocution d'ouverture du Président d'UNIDROIT
3. Nomination du Président de l'Assemblée Générale pour l'année 2025-2026
4. Adoption de l'ordre du jour (A.G. (85) 1 rév.)
5. Exposé sur l'activité de l'Organisation en 2025 (A.G. (85) 2)
6. Adoption du Programme de travail de l'Organisation pour la période triennale 2026-2028 (A.G. (85) 3)
7. Répartition des fonctions de l'Autorité de surveillance du futur Registre international à établir en vertu du Protocole MAC (A.G. (85) 4)
8. Examen de la proposition de création d'un Bureau de liaison à Hong Kong SAR (Chine) (A.G. (85) 5)
9. Rapport de la Présidence de la Commission des Finances sur sa 100^{ème} session
10. Modifications définitives du Budget et approbation des Comptes pour l'exercice financier 2024 (A.G. (85) 6)
11. Ajustements du Budget pour l'exercice financier 2025 (A.G. (85) 7)
12. Arriérés de contributions des États membres (A.G. (85) 8)
13. Approbation du projet de Budget pour 2026 et observations soumises par les États membres (A.G. (85) 9)
14. Mise à jour sur le système de sécurité sociale appliqué au personnel d'UNIDROIT (A.G. (85) 10)
15. Examen des travaux du Comité spécial chargé de la mise à jour du Règlement d'UNIDROIT (A.G. (85) 11)
16. Mise à jour sur les activités de l'Académie d'UNIDROIT (A.G. (85) 12)
17. Mise à jour sur les préparatifs et les événements du Centenaire d'UNIDROIT (A.G. (85) 13)
18. Divers.